

# FARA Infos

Janvier Février 2014

## FARA Actualités

Claude Poulain Président de la FARA : FARA Actualité 2014 n° 1.....page 2 et 3

## Revue de Presse

### La Retraite

Loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014 Art 48 : gouvernance CNAVPL.....	page 4 et 5
Mensualisation progressive à partir de 2015.....	page 6
Les sages valident la réforme des retraites.....	page 7
La réforme des retraites dans le Journal Officiel.....	page 7
Les points clés de la dernière réforme passés au crible.....	page 8
Ce qui change le premier janvier 2014.....	page 9
La gestion calamiteuse des retraites des professions libérales.....	page 10
Attaqué sur sa gestion Maudrux accuse MG France de démagogie.....	page 11
Dr Maudrux : « Que toutes ces polémiques s'arrêtent ».....	page 11
Placements de la CARMF, le ministère désavoue l'IGASS.....	page 12
Les placements de la CARMF contrevenaient à une réglementation illégale.....	page 12

### Economie - Finances

Huit raisons de ne pas désespérer de la France.....	page 13
Impôts 2014 : ce qui va changer pour les ménages.....	page 14
Donner de l'argent à ses enfants et petits enfants sans faire d'erreur.....	page 15
Les bons réflexes pour limiter l'impôt sur le revenu.....	page 16
L'assurance vie sert plus que jamais à échapper à l'impôt.....	page 17
Les stratégies pour ne pas faire exploser son ISF.....	page 18
Le niveau de vie des retraités à peine inférieur à celui des actifs.....	page 18

### International

Les 13 événements internationaux qui ont marqué l'année 2013.....	page 19 et 20
12 événements qui vont marquer 2014.....	page 21 et 22
L'Allemagne assouplit sa réforme des retraites.....	page 23

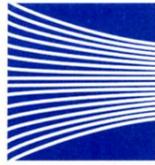
### Société

Ce psy qui a expérimenté la théorie du genre.....	page 24
---	---------

### Culture et Loisirs

A Paris à la Pinacothèque : Goya témoin de son temps.....	page 25
A Paris à la Fondation Cartier : la mémoire récente de l'Amérique du Sud.....	page 25
Les impressionnistes en privé, cent chef-d'œuvres.....	page 26
Fernand Léger : reconstruire le réel.....	page 27
Au Centre Pompidou : Henri Cartier Bresson, l'œil du XX° siècle.....	page 28

*Textes et sélections de Claude Poulain et Henri Romeu. Mise en page par Henri Romeu.  
(Les textes de La Revue de Presse ont été sélectionnés parmi plusieurs dizaines d'articles parus dans Le Monde, Le Figaro, La Croix, les Echos, La Tribune, Le Journal du Dimanche, Le Quotidien du Médecin, Egora Panorama du Médecin)*



**FARA**  
Fédération Associations  
Régionales Allocataires  
de la C. A. R. M. F.

## FARA Actualités n° 1 - Janvier-février 2014

Le **début de l'année 2014** a été marqué essentiellement par la suite des retombées de la publication des **rapports IGAS sur les Caisses libérales**, les contre-attaques de la **CARMF**, la **reconnaissance par la Direction de la Sécurité sociale de ses erreurs** portant sur la réglementation des placements de la CARMF, la publication au JO de la **loi 2014 sur les retraites**, le vote par la Caisse de retraite de la mise en place de la **mensualisation progressive** des allocations pour 2015, la publication du rapport de la **Cour des Comptes** sur la gestion de la CIPAV et, in fine, des derniers développements de nos **recours** concernant **les décrets d'application de la réforme de l'ASV** de janvier 2012 de la FARA et de la CARMF avant le jugement probablement proche du Conseil d'Etat.

- **07 janvier** : Le Président de la CARMF écrit à ses homologues de la CSMF et de MG France après la parution en décembre du **rapport définitif de l'IGAS** : il estime que cette version conforte la politique de la CARMF et est une critique de la réglementation prudentielle et de l'insuffisance des tutelles.

- **11 janvier** : La FARA informe les Associations régionales des **projets de la CSMF** en ce qui concerne la Retraite : « assurer un pilotage global des 3 régimes par un comité quadripartite, garantir l'indépendance du Régime complémentaire, rénover la gouvernance de la CARMF, favoriser le cumul emploi-retraite et créer un Collège retraités-actifs...

- **16 janvier** : Le **Conseil constitutionnel** s'est prononcé sur la loi sur les retraites qu'il estime conforme à la Constitution.

- **20 et 21 janvier** : La **Loi garantissant l'avenir et la justice des retraites n° 2014-40 du 20 janvier** a été publiée au Journal officiel le 21 janvier :

Elle allonge la durée de cotisation à 43 ans et contient également une **réforme du système de retraite des professionnels libéraux** permettant à l'Etat de mettre la main sur ce dispositif puisque c'est désormais le ministre des Affaires sociales qui nommera par décret le **directeur de la CNAVPL**, sur la base d'une liste de 3 noms qu'il aura lui-même établie. La CNAVPL et la CARMF ont fait part de leur opposition à ce mouvement d'étatisation de la retraite des libéraux.

**Six représentants des organisations syndicales** interprofessionnelles des professions libérales participeront au Conseil d'Administration de la CNAVPL.

- **21 janvier** : envoi par la FARA aux responsables des 16 Associations régionales d'une proposition de Paul Fleury et de l'AMVARP d'une **action auprès des parlementaires** sur le thème des déserts médicaux.

- **22 janvier** : Le **Directeur de la Sécurité sociale** adresse une lettre au Président de la CARMF en réponse au projet de dépôt par la Caisse d'une requête en Conseil d'Etat au sujet d'un

décret rendant impossible certains investissements, en particulier des OPCVM critiqués par l'IGAS. Dans cette lettre, le Directeur affirme « que cette restriction ne résulte en rien d'une volonté du pouvoir réglementaire mais bien d'une **erreur matérielle** »...et demande à la CARMF de se désister de ses requêtes. Le CA a, avec de nombreuses réticences, accepté cette proposition, en réponse à cette remise en cause des principales critiques de l'IGAS. Le Président a, le 29 janvier, écrit aux syndicats médicaux pour les informer de cette nouvelle situation.

- **25 janvier** : A la demande principalement des nouveaux retraités et surtout des cotisants actuels et futurs retraités, le CA de la CARMF a voté, sous réserve de l'accord de la tutelle, la **mensualisation des allocations à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015**. Pour tenir compte de l'impact fiscal pour les retraites liquidées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la modification sera pour celles-ci **étalées sur 3 ans** : en 2015, 2016 et 2017, il y aura 13 versements qui seront, en outre, déclarés à l'administration fiscale. Ce ne sera, en fait, qu'une anticipation, le trimestre en cause devant être pris en compte lors de la succession. Par ailleurs, pour tenir compte, en particulier, des **Conjoints survivants** qui pourraient, par effet de seuil, devenir imposables sur le revenu ainsi qu'à différentes taxes, le CA convient de l'intervention possible du **Fonds d'action sociale**.

- **04 février** : La CARMF publie un **communiqué de Presse** intitulé : "la CARMF calme le jeu après quelques satisfactions". Elle estime que le Ministère des Affaires sociales lui a donné raison et dit avoir informé les syndicats de la fin de ce contentieux.

- **11 février** : La **Cour des comptes** consacre un long réquisitoire contre une des 10 Caisses de retraites des professionnels libéraux, la **CIPAV**, Caisse « fourre-tout » la plus importante en

nombre de ressortissants et où cohabitent toutes les professions n'ayant pas une forte identité dont les auto-entrepreneurs. Il est reproché à la CIPAV une gestion désordonnée et un service aux assurés déplorable...

- **12 février** : Me Sappin, Avocat de la FARA, Me Foussard, Avocat de la CARMF et Mme le Dr Calès qui s'était jointe aux recours en Conseil d'Etat contre le décret d'application de la réforme de l'ASV, ont reçu communication d'un **mémoire en intervention volontaire en défense** relatif aux requêtes de la FARA et de la CARMF : dans ce mémoire rédigé par l'Avocate de **MG France** et déposé au Conseil d'Etat le 5 novembre 2012, ce Syndicat conteste nos argumentations...

Une réponse était demandée pour le 21 février pour une prochaine audience le 26 avec l'intervention du Commissaire de la République. Après concertation avec nos avocats, ceux-ci ont adressé leurs réponses à la Section du Contentieux du Conseil d'Etat, mettant en avant que leurs recours n'auraient pas été déposés si les accords Syndicats/CARMF du 5 juillet 2011 avaient été repris dans le décret final.

Il est inhabituel de voir un syndicat voler "au secours" du Gouvernement...

#### **Réunions prochaines :**

- **20 mars** : CA de la FARA

- **21 mars** : Commissions et Bureau de la CARMF

- **25 et 26 avril** : Commissions et CA de la CARMF

- **16 au 18 mai** : Séminaire de la CARMF

Claude Poulain

14 02 27

# Loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014 Art. 48 :

## Gouvernance CNAVPL

### Article L. 641-2

**I.-La Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales a pour rôle :**

- 1° D'assurer la gestion du régime d'assurance vieillesse de base des professionnels libéraux et la gestion des réserves du régime, dans les conditions prévues au présent titre. Elle établit à cette fin le **règlement du régime de base**, qui est approuvé par **arrêté du ministre** chargé de la sécurité sociale ;
- 2° D'animer et de coordonner l'action des sections professionnelles ;
- 3° D'exercer une action sociale et d'assurer la cohérence de l'action sociale des sections professionnelles ;
- 4° De coordonner et d'assurer la cohésion de l'organisation autonome d'assurance vieillesse des professions libérales, de donner son avis aux administrations intéressées au nom de l'organisation autonome d'assurance vieillesse des professions libérales et de la représenter auprès des pouvoirs publics et des autres organisations de protection sociale ainsi qu'auprès des chambres et des ordres professionnels, associations, syndicats professionnels et de leurs unions et fédérations ou des autres organismes représentatifs ;
- 5° De créer tout **service d'intérêt commun** à l'ensemble des sections professionnelles ou à certaines d'entre elles ;
- 6° De s'assurer des conditions de **maîtrise des risques pour la gestion du régime de base** par les sections professionnelles ;
- 7° D'assurer la cohérence et le **la coordination des systèmes d'information** des membres de l'organisation mentionnée à l'article L. 641-1.

Le conseil d'administration de la caisse nationale exerce, au titre des attributions énoncées aux 1° à 7°, un **pouvoir de contrôle sur les sections professionnelles**. Il est **saisi pour avis**, dans le cadre de ses compétences, **de tout projet de mesure législative ou réglementaire ayant des incidences sur l'équilibre financier du régime d'assurance vieillesse de base, des régimes de retraite complémentaire et des régimes d'assurance invalidité-décès des professions libérales**, dans les conditions prévues à l'article L. 200-3.

Un décret en Conseil d'Etat définit les modalités d'application du présent article.

### Article L. 641-4-1

I. — L'Etat conclut avec la caisse nationale, pour une période minimale de quatre ans, un **contrat pluriannuel** comportant des engagements réciproques.

Ce contrat détermine notamment des **objectifs de qualité de gestion communs aux régimes de base et aux régimes complémentaires** mentionnés aux articles L. 644-1 et L. 644-2. Pour le régime de base, le contrat détermine des objectifs pluriannuels de gestion **et les moyens de fonctionnement** dont disposent la caisse nationale et les sections professionnelles pour les atteindre ainsi que les actions mises en œuvre à ces fins par chacun des signataires.

II. — La mise en œuvre du contrat pluriannuel fait l'objet de **contrats de gestion** conclus entre la caisse nationale et chacune des sections professionnelles.

III. — Un **décret en Conseil d'Etat** détermine la périodicité, le contenu et les signataires du contrat pluriannuel et des contrats de gestion.

### Article L. 641-5

Les **sections professionnelles** sont instituées par décret en Conseil d'Etat.

Elles peuvent, dans les conditions prévues par **un règlement** élaboré par la caisse nationale et approuvé par **décret**, exercer une **action sociale**.

**Les statuts des sections professionnelles, conformes aux statuts types approuvés par décret, sont soumis à l'approbation du conseil d'administration de la caisse nationale. Ils sont réputés approuvés à défaut d'opposition par le ministre chargé de la sécurité sociale dans un délai d'un mois à compter de leur réception.**

#### **Article L. 641-3-1**

I. — **Le directeur est nommé par décret, pour une durée de cinq ans renouvelable, sur proposition du conseil d'administration, à partir d'une liste de trois noms établie par le ministre chargé de la sécurité sociale.** Avant le terme de son mandat, il ne peut être mis fin à ses fonctions qu'après avis favorable du conseil à la majorité des deux tiers.

II. — Le directeur dirige la caisse nationale. Il recrute le personnel de la caisse nationale et a autorité sur lui.

III. — L'agent comptable est nommé par le conseil d'administration de la caisse nationale.

#### **Article L. 641-4**

La Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales est administrée par un conseil d'administration composé **des présidents de ses sections professionnelles** et de **six représentants des organisations syndicales interprofessionnelles des professions libérales**. Chaque président de section peut être suppléé par un membre du conseil d'administration de sa section professionnelle.

Chaque président de section ou, le cas échéant, son suppléant dispose d'un nombre de voix fixé annuellement par le conseil d'administration de la caisse nationale en fonction du nombre de personnes immatriculées dans chaque section professionnelle.

Un **décret** fixe les conditions d'application du présent article, et notamment les conditions de désignation des représentants des organisations syndicales et la fixation du nombre de voix de chacun des administrateurs.

#### **Article L. 641-7**

I. — Les sections professionnelles peuvent créer entre elles des **associations** régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ou des **groupements d'intérêt économique**. La création d'une telle association ou d'un tel groupement d'intérêt économique fait l'objet d'une convention constitutive, qui doit être approuvée par les conseils d'administration des sections concernées et par l'autorité compétente de l'Etat.

L'association ou le groupement d'intérêt économique est dirigé par un directeur, choisi parmi les directeurs des sections concernées, et est doté d'un agent comptable, choisi parmi les agents comptables desdites sections.

II. — Sous réserve d'adaptations prévues par **décret en Conseil d'Etat**, les dispositions du présent code applicables aux sections professionnelles sont applicables à leurs groupements.

In Séminaire de la CNAVPL du 6 février 2014

# Mensualisation progressive à partir de 2015 (si accord de la tutelle)

Claude Poulain

## Dates de paiement :

**Modalités pratiques : 13 mois seraient versés et déclarés au fisc pendant les  
3 années de transition :**

\* **pour 2015** : versement début janvier du 4ème trimestre 2014 et versement en fin de chaque mois des allocations de janvier à octobre 2015 (13 mois au total)

\* **pour 2016** : versement début janvier de novembre et décembre 2015 et versement en fin de chaque mois des allocations de janvier à novembre 2016 (13 mois au total)

\* **pour 2017** : versement début janvier de décembre 2016 et versement en fin de chaque mois des allocations de janvier à décembre 2017 (13 mois au total)

\* **pour 2018 et la suite** : versement des allocations en fin de chaque mois (12 mois au total)

Paiement Année	début janvier	fin janvie r	fin févrie r	fin mars	fin avril	fin mai	fin juin	fin juillet	fin août	fin sept	Fin oct	Fin nov	Fin déc	Nb de mois
2014	4ème tr 2013	0	0	1er tr 2014	0	0	2ème tr 2014	0	0	3ème tr 2014	0	0	0	12
2015	4ème tr 2014	janvie r 2015	févrie r 2015	mars 2015	avril 2015	mai 2015	juin 2015	juillet 2015	août 2015	Sept 2015	Oct 201 5	0	0	<b>13</b>
2016	nov & déc 2015	janvie r 2016	févrie r 2016	mars 2016	avril 2016	mai 2016	juin 2016	Juillet 2016	août 2016	Sept 2016	Oct 201 6	Nov 201 6	0	<b>13</b>
2017	déc 2016	janvie r 2017	févrie r 2017	mars 2017	avril 2017	mai 2017	juin 2017	Juillet 2017	août 2017	Sept 2017	Oct 201 7	Nov 201 7	Déc 201 7	<b>13</b>
2018	0	janvie r 2018	févrie r 2018	mars 2018	avril 2018	mai 2018	juin 2018	Juillet 2018	août 2018	Sept 2018	Oct 201 8	Nov 201 8	Déc 201 8	12

# Les Sages valident la réforme des retraites

Figaro économie 18.01.2014

Le Conseil constitutionnel a validé aujourd'hui l'intégralité de la [loi sur les retraites](#), ouvrant la voie à l'application de cette réforme qui crée un compte pénibilité et allonge la durée de cotisation.

Les Sages ont jugé "conformes à la Constitution" les articles contestés par des députés UMP, instaurant le compte pénibilité. Ce dispositif permet aux salariés exerçant un métier pénible de se reconverter ou de partir plus tôt à la retraite.

La réforme prévoit par ailleurs un allongement progressif de la durée de cotisation nécessaire pour toucher une retraite à taux plein, à 43 ans en 2035.

Le Parlement avait adopté définitivement le 18 décembre la loi "garantissant l'avenir et la justice du système de retraites", mais les députés UMP avaient saisi dans la foulée le Conseil constitutionnel. Leur recours jugeait trop imprécis le cadre de mise en place du compte pénibilité, y voyant aussi une "rupture d'égalité" entre travailleurs, puisque celui-ci ne s'adresse qu'aux salariés de droit privé.

Le Conseil constitutionnel a au contraire estimé que les dispositions n'étaient "ni imprécises, ni inintelligibles" et que le législateur "pouvait ne pas appliquer ce dispositif aux agents de droit public". L'article relatif à la nomination du directeur de la Caisse de retraite des professions libérales, également contesté, est lui aussi validé. Ses dispositions "ne portent atteinte ni à la liberté d'entreprendre ni à aucune autre exigence constitutionnelle", précise le Conseil.

Les représentants des professions libérales avaient dénoncé cet article prévoyant que le directeur de la caisse soit désigné par le conseil d'administration dans une liste de trois noms établie par le gouvernement.

## La réforme des retraites dans le Journal officiel

Figaro Economie 25.01.2014

La loi réformant les retraites, qui allonge progressivement la durée de cotisation et crée un compte pénibilité, a été publiée aujourd'hui par le Journal officiel. La loi garantissant l'avenir et la justice du système de retraites a été validée dans son intégralité par le Conseil constitutionnel jeudi dernier et promulguée lundi par le président François Hollande. Destinée à récupérer sept milliards d'euros, la réforme prévoit un allongement de la durée de cotisation à raison d'un trimestre tous les trois ans pour atteindre 43 ans (172 trimestres) en 2035, soit pour les générations 1973 et suivantes.

Elle crée un compte pénibilité qui doit permettre aux salariés exerçant un métier pénible de se reconverter ou de partir plus tôt à la retraite. Ce compte doit être mis en place à partir de 2015. En revanche la loi ne touche pas à l'âge légal de départ à la retraite, qui reste fixé à 62 ans. Une hausse des cotisations vieillesse salariales et patronales est également inscrite dans la réforme, via le budget de la sécurité sociale. Elle est de +0,15 point en 2014 puis +0,05 point par an jusqu'en 2017.

Parmi les autres mesures de la réforme figurent notamment la revalorisation des pensions le 1er octobre et non plus le 1er avril, la prise en compte des périodes d'apprentissage ou encore la mise en place pour les exploitants agricoles d'ici à 2017 d'une garantie de pension équivalente à 75% du Smic.

## Retraites : les points clefs de la dernière réforme passés au crible

Les Echos 31.01.2013 **Roselyne Poznanski**

Le projet de loi de réforme des retraites est adopté. Salariés du privé, fonctionnaires, indépendants, libéraux... qu'est-ce qui va changer exactement ? Tour d'horizon des innovations. Les actifs de tous les régimes et les entreprises de toutes tailles sont sollicités pour... mettre la main à la poche dès le 1er janvier prochain. L'an passé, pas moins de 605.000 salariés du privé et assimilés ont fait valoir leurs droits à la retraite, sans compter les fonctionnaires, les indépendants, les libéraux... En l'état actuel des débats parlementaires, voici les points de la réforme qui concernent tout le monde.

### Augmentation de la durée d'assurance

Élément majeur du calcul des pensions, la durée d'assurance correspond au nombre d'années ou de trimestres nécessaires pour pouvoir percevoir une retraite dite « sans coefficient de minoration ». Elle était ainsi de 37,5 ans en 1993 ; elle est aujourd'hui comprise entre 41 ans et 41,5 ans, soit de 164 à 166 trimestres, pour les personnes nées entre 1952 et 1957.

Demain, cette même logique haussière va se poursuivre : la réforme prévoit en effet une obligation de validation d'un trimestre supplémentaire tous les 3 ans à compter de 2020, pour pouvoir obtenir une retraite sans abattement (à taux plein). Les premières générations concernées sont donc celles nées à partir de 1958. La réforme a également fixé un maximum de 172 trimestres, soit 43 années de cotisation, pour les personnes nées en 1973. Concrètement, cette mesure correspond à un durcissement des conditions d'obtention du taux plein. Ici, tous les régimes de retraite, sans exception, sont concernés.

### Maintien de l'âge légal actuel de départ en retraite

Depuis 2010, l'âge légal d'ouverture des droits à la retraite a lui aussi augmenté : il est passé dans la quasi-totalité des régimes (hors catégories actives de fonctionnaires, militaires, certains régimes spéciaux et certains régimes complémentaires de libéraux), du symbolique cap des 60 ans à... 62 ans pour les personnes nées en 1955 et après. L'actuelle réforme ne modifie pas cet âge : il sera à l'avenir de 62 ans pour tous (sauf exceptions précédentes, carrières longues, personnes handicapées...). Mais que l'on ne s'y trompe pas : cet âge plancher fait office de seuil théorique à franchir, mais non de point de départ d'une vie nouvelle.

En clair, il sera possible de demander ses droits à la retraite à 62 ans, mais faute d'une durée d'assurance suffisante, tous régimes confondus, la pension sera minorée. « Avec l'augmentation de la durée de cotisation, l'âge devient un critère secondaire. Auparavant, c'était un point de repère simple », constate Frédéric Roullier, directeur retraite du groupe Humanis. De fait, et c'est un des impacts les plus importants de la réforme en cours, l'âge effectif de départ en retraite pourrait donc continuer à reculer : en 2012, selon la CNAV (Caisse nationale d'assurance vieillesse), il a déjà franchi la barre des 62,2 ans pour les salariés du secteur privé et pour les indépendants et les professions libérales notamment, il est déjà plus élevé. Cette tendance ne devrait pas s'inverser : pour une personne née en 1961 par exemple, 42 années de cotisation (ou 168 trimestres) sont exigées pour percevoir une retraite sans abattement. Même en supposant une entrée dans la vie active à 23 ans et une carrière sans aucune interruption, cet actif devra travailler jusqu'à 65 ans, c'est-à-dire jusqu'en 2026, pour le taux plein.

### Hausse des cotisations retraite

Les actifs de tous les régimes et les entreprises de toutes tailles sont sollicités pour... mettre la main à la poche dès le 1<sup>er</sup> janvier prochain. A cette date, les cotisations retraite de base vont en effet augmenter, pour chacun, respectivement de 0,15 % en 2014, puis de 0,05 % les 3 années suivantes, soit un total de 0,6 % pour les 4 années qui viennent, supporté intégralement par les indépendants et à parts égales entre les salariés et les employeurs. Une précision : cette hausse s'applique à hauteur de la totalité du salaire (on parle de déplafonnement) et non dans la limite du plafond de la Sécurité sociale.

### Report de la revalorisation 2014

Le décalage de la revalorisation des pensions vise à reporter de 6 mois, soit au 1<sup>er</sup> octobre 2014, la revalorisation des pensions qui a lieu chaque année au 1<sup>er</sup> avril selon l'évolution de l'indice des prix hors tabac. Ce report devrait se traduire par un manque à gagner d'environ 100 euros pour un cadre retraité percevant une pension nette de 3.000 euros/mois, dont 1.200 euros du régime général (sur la base d'une revalorisation égale à celle de 2013, soit 1,3 % pour le régime de base, estimation Novelvy Retraite). Seules les personnes percevant l'Aspa (allocation de solidarité aux personnes âgées, ex-minimum vieillesse) seraient épargnées. Ce décalage devrait avoir un effet à la baisse sur les pensions qui seront liquidées d'ici au 1<sup>er</sup> octobre 2014.

# Retraite, Smic, prévoyance, emploi... ce qui change le 1er janvier 2014

La Tribune Jean-Christophe Chanut | 30/12/2013

## **A compter du 1er janvier 2014, les cotisations pour les retraites complémentaires augmentent de 0,1 point**

Comme chaque année, un certain nombre de prestations sociales sont revalorisées au 1er janvier 2014. Mais, les différentes réformes des retraites vont aussi se traduire par des augmentations des cotisations...

Comme chaque année, un certain nombre de revalorisations automatiques interviennent le 1er janvier. Mais, cette année, s'ajoutent d'autres augmentations plus exceptionnelles. Par exemple, celles des cotisations pour les retraites complémentaires dont l'origine réside dans des décisions prises par le patronat et les syndicats pour tenter d'équilibrer les régimes Arrco et Agirc. Sans oublier, la baisse du plafond du quotient familial ou la réintégration de la part patronale du financement des mutuelles de groupe dans le revenu imposable. Tour d'horizon de ce qui va changer en 2014.

### **Smic**

Comme convenu, le taux horaire du salaire minimum interprofessionnel de croissance (Smic) est revalorisé de 1,1%. Ainsi, le Smic horaire passera de 9,43 euros à 9,53 euros (en brut). Pour un salarié travaillant 35 heures hebdomadaires, le Smic mensuel s'élèvera désormais à 1.445,38 euros bruts.

### **RSA et prestations familiales**

. Le revenu de solidarité active (RSA) "socle" est revalorisé de 1,3% à 499 euros pour une personne seule et à 749 euros pour un adulte avec un enfant.

. Pour leur part, les plafonds d'attribution pour les prestations familiales sous condition de ressources (allocation rentrée scolaire, prestation d'accueil du jeune enfant, etc) augmentent de 1,9%.

### **Retraite de base**

Depuis le 1er novembre 2012, à la suite du décret sur les "carrières longues", la cotisation vieillesse du régime de base a augmenté de 0,20 point (0,10 pour la part employeur et 0,10 pour la part salarié), passant à 15,15 % (part salariale et part patronale). Il s'agissait de la première étape d'une évolution à la hausse échelonnée jusqu'en 2016.

La mesure concerne l'ensemble des employeurs et assurés des régimes de retraite : salariés relevant du régime général ou du régime agricole, travailleurs indépendants (commerçants, artisans, exploitants agricoles) et agents publics.

En 2013, le taux de cotisation était de 6,75 % pour la part salariale et de 8,40 % pour la part patronale, dans la limite du plafond mensuel de la Sécurité sociale.

Conformément donc à ce qui avait été prévu, Les taux des parts salariale et patronale seront portés le 1er janvier 2014 respectivement à 6,80 % et 8,45 %. En 2015 elles passeront à 6,85 % et 8,50 % et en 2016 à 6,90 % et 8,55%.

Mais attention, la nouvelle réforme des retraites de 2013 prévoit également l'augmentation de la cotisation dé plafonnée. Cet accroissement "temporaire" est étalé sur 4 années. Cette hausse est progressive :

- 0,15 point pour les actifs et les entreprises en 2014 ;
- puis une hausse de 0,05 point pour les années suivantes.

### **Retraites complémentaires**

En mars dernier, afin de limiter les pertes (8,6 milliards d'euros) des régimes de retraite complémentaires Arrco (tous les salariés) et Agirc (cadres), les partenaires sociaux, (patronat et syndicats), gestionnaires de ces régimes, ont décidé des mesures drastiques comme la désindexation partielle des pensions et... la hausse des cotisations.

Ainsi, dans le régime Arrco, au 1<sup>er</sup> janvier 2014, pour la tranche 1 (partie du salaire inférieure au plafond mensuel de la Sécurité sociale), le taux de cotisation prélevé passe à 7,63 % en 2014 et à 20,13 % pour la tranche 2 (partie du salaire supérieure au plafond de la Sécurité sociale) (contre 7,50 % et 20 % en 2013).

Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, ces taux s'élèveront respectivement à 7,75 % et à 20,25 %.

Pour le régime Agirc, les tranches B (partie du salaire comprise entre le plafond mensuel de la Sécurité sociale et trois fois ce plafond) et C, le taux de cotisation prélevé passe à 20,43 % en 2014 (contre 20,30 % en 2013) et à 20,55 % en 2015.

### **Prévoyance**

Comme décidé dans la loi de financement de la Sécurité sociale 2014, la part patronale du financement des mutuelles d'entreprise doit être réintégrée dans le revenu imposable des salariés bénéficiaires. Cette mesure s'appliquera dès l'impôt à payer en 2014, sur les rémunérations 2013 donc. Cela implique que le net imposable mentionné au bas des bulletins de paie devra être recalculé pour y intégrer la part patronale de la cotisation à une mutuelle groupe obligatoire.. et se traduira par une augmentation des revenus imposables

### **Quotient familial**

Comme prévu dans la loi de finances 2014, le plafond du quotient familial, permettant de réduire l'impôt des familles en fonction du nombre d'enfants et des revenus baisse de 2.000 à 1.500 euros par demi-part.

### **Emploi**

. La période transitoire faisant suite à leur admission en 2007 dans l'Union européenne se termine pour la Bulgarie et la Roumanie. Aussi, à compter du 1er janvier 2014, au nom de la libre circulation des travailleurs européens, les ressortissants roumains et bulgares seront libres de venir travailler en France sur l'ensemble des métiers et non plus sur les seuls métiers autorisés.

. Par ailleurs, au grand dam de la CGPME qui y voit un risque pour l'emploi, en application de l'accord national interprofessionnel du 11 janvier 2013 (pourtant signé par la CGPME!), repris par la loi du 14 juin 2013, la durée minimale des temps partiels passe à 24 heures hebdomadaires sauf exception (accord de branche, salarié/étudiants de moins de 26 ans, acceptation par le titulaire de travailler pour une durée inférieure, etc.). A noter que pour les contrats en cours, les entreprises ont jusqu'au 1er janvier 2016 pour se conformer à la nouvelle règle.

# La gestion calamiteuse des retraites des professions libérales

Les echos Par Vincent Collen | 11/02/2014 **(ne concerne que la CIPAV : note de la Rédaction)**

La Cour des comptes étrille la Cipav, qui gère la retraite complémentaire de près de 500.000 professionnels libéraux. Et recommande la nomination d'un administrateur provisoire.

L'un des chapitres les plus cinglants du rapport annuel de la Cour des comptes, dévoilé ce mardi matin, vise la Cipav, la caisse qui gère la retraite de la moitié des professionnels libéraux : architectes, professionnels du conseil, ingénieurs, ostéopathes ou encore une bonne part des autoentrepreneurs. « *Devant de telles défaillances et à défaut d'engager une action de redressement rapide, la Cour recommande qu'un administrateur provisoire soit nommé et se substitue au conseil d'administration* », a annoncé le premier président, Didier Migaud.

Alimentées par des cotisants de plus en plus nombreux, les réserves de la caisse ont doublé en moins de dix ans, passant à plus de 2,1 milliards d'euros. Ces réserves, qui doivent permettre d'assurer l'équilibre financier du régime à long terme, sont particulièrement mal gérées, estime la Cour. Entre 1989 et 2012, les placements en actions et en obligations ont dégagé un taux de rendement annuel d'à peine 6 %, « *soit nettement moins que la progression des indices de référence des obligations (+8,6 %) et des actions (+11 %) au cours de la même période* ».

## **De graves problèmes de gouvernance**

« *A l'origine de ces performances médiocres* », la Cour des comptes pointe de graves problèmes de gouvernance de la Caisse, « *qui n'a pas mis en place de direction financière avant la fin de l'année 2010* ». La commission chargée des placements « *a agi, jusqu'en 2009, en l'absence de véritable code de déontologie* », pourtant obligatoire depuis 2004. La Cipav a privilégié « *pendant des décennies un même gestionnaire de portefeuille* » en lui confiant « *le placement de plus des trois quarts de ses réserves* ». A partir de 2011, « *la désignation d'un directeur financier et la diversification des opérateurs ont permis de réduire les risques* », mais le même gestionnaire avait toujours en compte, fin 2012, plus du tiers des **valeurs mobilières**.

Quant à l'important patrimoine immobilier de la Cipav, il est géré de manière tout aussi désastreuse. Evalué à 221 millions d'euros, il est essentiellement composé d'immeubles de bureaux. Les travaux de modernisation sont insuffisants - moins de 8 millions d'euros en onze ans - et « *ne sont achevés qu'avec d'importants retards et des dérives de coûts* ». Résultat, beaucoup de bureaux restent vacants et les loyers sont modestes, ce qui conduit à « *une faible rentabilité, encore érodée par le recours à des mandataires à la gestion peu rigoureuse et non contrôlée et un suivi très insatisfaisant des impayés* ».

Autre grief de la Cour, le « *refus délibéré* » de la Cipav d'appliquer les dispositions relatives aux marchés publics pour ses achats, comme le prévoit pourtant le Code de la Sécurité sociale. En 2012, plus de 80 % des dépenses ont été engagées en dehors de ce cadre.

## **« Un service aux assurés déplorable »**

La Cour des comptes dénonce ensuite « *un service aux assurés déplorable* ». Près de 35.000 assurés de la Cipav figurent dans ses fichiers « *alors même qu'ils ont cessé toute activité* ». Pire pour les assurés, les montants des cotisations sont souvent injustifiés, car la Cipav est dans « *l'incapacité de mettre à jour sa base de données relative aux revenus* ». « *De nombreux cotisations font l'objet de taxations d'office, c'est-à-dire d'un appel de cotisations au taux le plus élevé. Dans la majorité des cas, ces taxations ne sont pas fondées* », souligne la Cour.

La situation n'est pas meilleure pour les retraités. Plus de la moitié d'entre eux ont commencé à percevoir leur pension avec plus de trois mois de retard. Lorsqu'ils sont confrontés à ces problèmes, les assurés ont le plus grand mal à joindre la Cipav. Les téléconseillers des plateformes téléphoniques « *ne parviennent à traiter qu'un appel sur quatre* ».

Dernier grave dysfonctionnement relevé dans le rapport, la Cipav refuse d'intégrer les auto-entrepreneurs, alors qu'elle y est tenue. Elle « *n'a toujours pas inscrit les cotisations des autoentrepreneurs sur leurs comptes et n'a donc pas encore enregistré leurs droits à la retraite* ». Et elle limite leurs droits à une pension complémentaire, « *en l'absence de toute base légale* ».

## Attaqué sur sa gestion de la CARMF, Maudru accusé MG France de démagogie

Le Quotidien 17/12/2013 CYRILLE DUPUIS

C'est, si l'on peut dire, la réponse du berger à la bergère : alors que le syndicat de généralistes MG France vient de réclamer la démission du Dr Gérard Maudru, président de la CARMF, suite au rapport de l'IGAS sur sa gestion jugée trop risquée, c'est au tour de l'accusé, piqué au vif, de riposter sur la forme et sur le fond.

« MG France a le rapport IGAS sur la CARMF depuis huit mois, et a pu consulter également celui des caisses des pharmaciens et des notaires, plus sévères que celui de la CARMF. Aucun syndicat dans ces professions n'a pris ces rapports pour argent comptant. Cherchez l'erreur », fait d'abord valoir le Dr Maudru, qui dit avoir proposé un audit externe à ses détracteurs, sans réponse depuis plus de deux mois.

Le patron de la CARMF explique ensuite que les résultats de sa gestion « sont publiés dans le bulletin annuel en cours de distribution, aussi complet et avec la même transparence que chaque année ».

### Exotisme

Sur le fond, la CARMF récusé, non sans une pointe d'ironie, les accusations syndicales de placements hasardeux ou déplacés par l'équipe dirigeante.

« MG France semble considérer comme placements "exotiques" les forêts et notre patrimoine et savoir-faire ancestral, préférant sans doute le voir entre les mains d'investisseurs chinois ou fonds de pensions américains, constate le Dr Maudru. Le problème n'est pas de savoir si un placement est "exotique" ou non, mais s'il est bon ou non, sécuritaire ou non. De plus, quand on sait que cela ne dépasse guère 1 % de nos actifs, c'est de la démagogie. En 2002, 2008, 2011 ces valeurs n'ont pas bougé. Les forêts que les mêmes fonctionnaires nous ont obligés à vendre il y a peu, ont depuis pris 50 % ».

### Que chacun balaye...

La dernière salve concerne le travail accompli par les uns et les autres pour la défense des médecins libéraux. « MG France critique notre bilan, peut-on critiquer celui de ceux qui prétendent améliorer l'exercice libéral quand on voit tous les jeunes fuir ce mode d'exercice et le burn-out de ceux qui y sont déjà ? », assène le Dr Maudru. Et de souligner que la valeur du C (qui n'a pris qu'un euro en sept ans) « n'arrange pas le montant des cotisations perçues dans le régime complémentaire »...

Sans oublier la hausse des cotisations ASV « gérées par nos syndicats (+2,2 % pour la part forfaitaire et 66 % pour la part proportionnelle) ». « Que chacun balaye devant sa porte avant de donner des leçons », conseille Gérard Maudru.

## Dr Maudru : "Que toutes ces polémiques s'arrêtent" Egora par C. L B le 31-12-2013



**Pour marquer la fin de 2013, nous avons demandé à plusieurs personnalités de revenir sur les événements marquants de l'année et d'évoquer leurs perspectives pour 2014. Aujourd'hui, Gérard Maudru, président de la Caisse autonome de retraite des médecins de France (CARMF).**

**Quels ont été vos "tops" de l'année 2013 ?**

Avoir conçu pour les confrères, la réforme pour une retraite à la carte à partir de 62 ans, avec bonification au-delà. Cette réforme tient la route.

**Quels ont été vos "flops" de l'année 2013 ?**

La réforme du système de retraite en général, avec publication de rapports extrêmement tendancieux élaborés pour justifier une manipulation anti-libérale. Cela tandis qu'on laisse bien tranquille des privilégiés. C'est tout de même scandaleux.

**Quels sont vos vœux pour 2014 ?**

Que la réforme sur le départ en retraite à la carte dès 62 ans puisse passer, qu'on ait les décrets et qu'on la mette rapidement en place. Tout dépend maintenant de la tutelle. Par le passé, on a attendu certains décrets une dizaine d'années, et certains textes ne sont jamais sortis.

**Quelles seront vos bonnes résolutions pour 2014 ?**

Que toutes ces polémiques s'arrêtent, qu'on puisse enfin travailler sereinement pour les confrères sans avoir à se défendre en permanence. Il faut retrouver l'apaisement et qu'on arrête d'agresser les professions libérales et les médecins à propos de tout et de n'importe quoi.

# Placements de la CARMF : le ministère désavoue l'IGAS

EGORA par C. L B le 06-02-2014

Voilà qui n'est pas ordinaire : par courrier, le directeur de la Sécurité sociale au ministère de la Santé, Thomas Fatome vient d'informer le président de la Caisse autonome de retraite des médecins de France (CARMF), que le décret objet d'un lourd contentieux entre la caisse et l'Igas (Inspection générale des Affaires sociales) était entaché d'erreurs matérielles.

"La réglementation relative aux placements des caisses de retraite fera l'objet, très prochainement ( ...) d'une refonte qui sera l'occasion d'une large concertation avec les caisses de retraite concernées (...) Je vous confirme que le fait pour la CARMF de détenir (de tels fonds) ne sera pas sanctionnée", informe le directeur de la Sécurité sociale.

Fin du premier round. Et victoire tonitruante de la caisse de retraite, qui avait attaqué le décret pour "erreurs et omissions" devant le Conseil d'Etat. Et qui, grand seigneur, vient d'informer qu'il retire ce recours, puisque le ministère vient de lui donner raison. Rappel des faits : le rapport de l'IGAS sur la gestion des caisses de professions libérales avait rudement épinglé la CARMF, en lui reprochant notamment la régularité de certains placements financiers, pour un montant de 1,2 milliards d'euros (soit 23,6 % du total des réserves). Pour l'IGAS qui s'appuyait sur un décret de 2011, la caisse en tant qu'investisseur professionnel, n'aurait pas eu le droit de posséder ces fonds. Pour la CARMF, qui a immédiatement contre-attaqué, les fonds détenus l'étaient bien avant le décret incriminé, lequel relevait de "l'erreur" et de l'"omission". Le ministère vient donc de suivre la CARMF dans sa démonstration.

Dans une lettre aux syndicats médicaux (CSMF et MG France avaient demandé sa démission), datée du 29 janvier dernier, le président de la CARMF, Gérard Maudrux écrit : "Je compte sur l'honnêteté intellectuelle de ceux qui ont donné des informations erronées à la profession, pour reconnaître ces erreurs et le faire savoir afin de la rassurer, c'est leur rôle. Si tel n'était pas le cas, je me verrais dans l'obligation moi aussi de demander leur démission."

## Les « placements irréguliers » de la CARMF contrevenaient à une réglementation... illégale

Le Quotidien 05/02/2014 K.P.

Petite victoire pour la Caisse autonome de retraite des médecins de France (CARMF) dans l'affaire qui l'oppose depuis des mois à ceux qui, sur la base d'un rapport très critique de l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS), mettent en cause la qualité de sa gestion.

Le dossier est technique. Mais il peut se résumer ainsi : la CARMF vient de faire tomber un pan des critiques formulées à son encontre qui concernait la régularité de certains de ses placements financiers. En cause : des « instruments » (formule IGAS), détenus par la Caisse « à hauteur de 1,2 milliards d'euros (soit 23,6 % du total des réserves [de la CARMF] » et qui sont « pour l'essentiel (...) des fonds contractuels » que la Caisse, en tant qu'investisseur professionnel, n'a plus le droit de posséder depuis qu'un décret en a décidé ainsi... en 2011.

### Erreur et malfaçon

Sur ce point, la défense de la Caisse a été double : les fonds titillant l'IGAS avaient été créés avant ce changement de réglementation de 2011, a-t-elle argué d'une part, ajoutant que le décret incriminé relevait de l'« erreur » et de l'« omission ».

« Il présentait des irrégularités sur le fond, explique au « Quotidien » le directeur de la CARMF Henri Chaffiotte. Nous l'avions attaqué en Conseil d'Etat. »

Or sans attendre la décision du Conseil d'Etat, le ministère des Affaires sociales, via la direction de la Sécurité sociale, vient de prendre acte, dans un courrier adressé le 22 janvier au président de la CARMF, le Dr Gérard Maudru, de ce que le décret de la discorde résultait d'« une erreur matérielle » et d'« une malfaçon réglementaire ».

### Pas de sanction pour la caisse

Dans ce courrier, le directeur de la Sécurité Sociale, Thomas Fatome promet : « la réglementation relative aux placements des caisses de retraite fera l'objet, très prochainement (...), d'une refonte qui sera l'occasion d'une large concertation avec les caisses de retraite concernées ». Et surtout : « je vous confirme que le fait pour la CARMF de détenir [de tels fonds] ne sera pas sanctionné ».

Grand seigneur, la CARMF explique dans un communiqué qu'elle « a décidé de tourner la page et accepte de retirer (son) recours ».

### Les couteaux restent tirés

Mais dès le 29 janvier, son président, le Dr Maudru, s'est fendu d'une longue lettre aux syndicats médicaux – on se souvient que MG-France et la CSMF en particulier ne s'étaient pas privés d'attaquer la « gestion hasardeuse » de la caisse de retraite – qu'il conclut ainsi : « Je compte sur l'honnêteté intellectuelle de ceux qui ont donné des informations erronées à la profession, pour reconnaître ces erreurs et le faire savoir afin de la rassurer, c'est leur rôle. Si tel n'était pas le cas, je me verrais dans l'obligation moi aussi de demander leur démission. »

# Huit raisons de ne pas désespérer de la France

Le Monde.fr | 08.01.2014 Solène Cordier, Samuel Laurent Journalistes au Monde.

N'en déplaise à la presse anglo-saxonne et à certains « déclinologues » français, la France, cinquième puissance économique mondiale en termes de PIB, dispose d'un certain nombre d'atouts.

Si toutes les critiques sur un pays à l'Etat trop gourmand, trop dépensier, à la législation trop contraignante, etc., ne sont pas infondées, tant s'en faut, elles tendent depuis quelques mois à devenir systématiques.

Les Français, champions de l'autodénigrement, ont les premiers tendance à l'oublier, mais l'attractivité de l'Hexagone, le taux de natalité et de productivité de ses habitants, sont autant d'indicateurs à rappeler aux tenants du « french-bashing ».

## 1/ Un pays qui attire toujours les investisseurs étrangers

Si la France perd de son attractivité ces dernières années, particulièrement depuis la crise de 2008, elle reste une cible d'implantation importante. Selon le baromètre annuel du cabinet Ernst & Young, la France était, en 2012, au 1<sup>er</sup> rang européen des implantations industrielles, et au 3<sup>e</sup> rang au classement global de l'attractivité, derrière le Royaume-Uni et l'Allemagne. L'un des investisseurs principaux en France n'était autre que les Etats-Unis, qui représentent 30 % des projets et 40 % des emplois créés par des firmes étrangères, un quasi-doublement en un an.

On peut citer d'autres classements : la France était en 2011 le deuxième pays d'accueil des projets de recherche et développement (R&D) en Europe après le Royaume-Uni, et concentrait 16 % des projets étrangers de R&D, devant l'Allemagne ou l'Espagne.

## 2/ Un pays qui investit toujours à l'étranger

Repliée sur elle-même, la France ? Fin 2012, elle était au 4<sup>e</sup> rang mondial en matière de stocks d'investissements directs à l'étranger, selon la Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement (Cnuced), l'organisation des Nations unies chargée des questions de développement. Quant aux flux d'investissements, ils la classent, pour la même période, au 11<sup>e</sup> rang mondial et au 3<sup>e</sup> rang européen.

Selon la direction du Trésor, les filiales françaises à l'étranger réalisent ensemble un chiffre d'affaires de près de 1 000 milliards d'euros, et emploient près de 5 millions de personnes.

## 3/ Un berceau d'implantation de start-up et d'innovation

Pas moins de 90 entreprises françaises figurent au palmarès 2013 du cabinet Deloitte des 500 start-up à la croissance la plus rapide en Europe, Afrique et Moyen-Orient, dont la 1<sup>re</sup> place. Cinq entreprises françaises figurent dans le top 30. La France est également le 7<sup>e</sup> pays en Europe le plus favorable au développement des start-up, devant l'Allemagne, selon un classement du *Financial Times*, peu suspect de francophilie.

Par ailleurs, 12 entreprises françaises figurent dans le classement de Reuters sur le top 100 des entreprises innovantes, du fait notamment des aides importantes à la recherche et au développement.

## 4/ Une destination prisée par les étudiants

Plusieurs classements confirment l'attractivité qu'exerce la France auprès des étudiants étrangers, qui louent la qualité et le coût assez abordable de ses formations.

La France est ainsi la troisième destination attirant les étudiants étrangers, derrière les Etats-Unis et le Royaume-Uni, selon une enquête TNS Sofres commandée par l'organisme d'Etat Campus France. Les derniers chiffres de l'Unesco sur le palmarès d'attractivité auprès des étudiants étrangers ne disent pas autre chose : en 2013, 288 544 étudiants étrangers ont choisi la France, soit 7 % du total des étudiants étrangers en mobilité à travers le monde, ce qui place l'Hexagone au troisième rang des pays d'accueil, derrière les Etats-Unis et le Royaume-Uni.

Lire l'article de *M*, le magazine du Monde : **Si douce France...**

## 5/ Des salariés très productifs

Les Français ont la réputation non usurpée d'être parmi les plus productifs au monde, deuxièmes derrière les Etats-Unis, et ce malgré une durée annuelle de travail parmi les moins élevées, à 1 479 heures (source OCDE). En 2012, les statistiques d'Eurostat montrent que la productivité de la main-d'œuvre française par heure travaillée s'élevait à 45,4 euros, contre 42,6 euros pour l'Allemagne, et 37,2 euros pour l'ensemble des pays de la zone euro.

## 6/ Une démographie dynamique

Autre atout non négligeable : la vigueur de la natalité française. Le taux de fécondité en 2012 était en effet de 2,01 enfants par femme, le deuxième plus haut d'Europe, derrière l'Irlande.

A l'inverse de la quasi-totalité des pays développés, la France n'a pas enregistré de recul de la fécondité avec la crise économique. Aux Etats-Unis, par exemple, le taux de fécondité est passé de 2,12 enfants par femme en 2007 à 1,89 en 2011. En France, 792 000 enfants sont nés en 2012, contre 793 000 en 2011.

L'espérance de vie à la naissance en France est parmi les meilleures au monde. En 2011, elle était de 84 ans pour les femmes et 78 ans pour les hommes, contre 80 et 75 ans aux Etats-Unis et 78 et 83 ans en Allemagne.

## 7/ Un art de vivre reconnu

La gastronomie française est un élément-clé du rayonnement du pays à l'étranger, au point qu'elle figure depuis 2010 au patrimoine culturel immatériel de l'Unesco. La cuisine et l'art de vivre à la française font partie des caractéristiques qui font de la France la première destination touristique mondiale, comme le prouve le succès rencontré par l'œnotourisme (24 millions de touristes dans les régions vitivinicoles en 2012).

Les industries agroalimentaires sont ainsi le premier employeur en France et le premier secteur en chiffre d'affaires et en valeur ajoutée.

## 8/ La première destination touristique

Il y a eu, en 2012, 1,035 milliard de touristes internationaux, selon l'Organisation mondiale du tourisme. Parmi eux, 83 millions se sont rendus en France ; ce qui en fait la première destination touristique mondiale, loin devant les Etats-Unis (67 millions d'arrivées) et la Chine (un peu moins de 58 millions).

En termes de recettes, la France se hisse à la troisième place, derrière les Etats-Unis et l'Espagne. L'industrie du tourisme a généré, en France en 2012, 53,7 milliards d'euros de recettes, en légère baisse par rapport à l'année précédente, selon l'Organisation mondiale du tourisme.

**Et aussi...** Le dynamisme du secteur du luxe (qui représentait en 2012 un chiffre d'affaires mondial d'environ 210 milliards d'euros, dont un quart provient des industries françaises), l'importance de la francophonie, les 11 millions de kilomètres carrés d'eaux territoriales qui font de la France la deuxième puissance maritime mondiale, ou encore le système de santé, classé parmi les meilleurs au monde par l'Organisation mondiale de la santé... Sans oublier que la France est en tête des pays européens dans le *Fortune Global 500*, qui recense les plus grandes entreprises mondiales, avec 35 entreprises, contre 34 pour l'Allemagne, 68 pour le Japon et 133 pour les Etats-Unis.

# Impôts 2014 : ce qui va changer pour les ménages

Figaro Economie 20.12.2013

**Il n'y aura pas de pause fiscale pour les contribuables. Passage en revue des principales mesures qui vont les frapper l'année prochaine.**

## • Hausse de la TVA

Votée fin 2012 mais contestée de toute part, la hausse de la **TVA** s'appliquera au 1er janvier 2014. Le taux normal passera de 19,6 % à 20 %, le taux intermédiaire (restauration, hébergement, travaux dans les logements, transports...) de 7 à 10 %. Le taux réduit (alimentaire) sera maintenu à 5,5 %, au lieu de baisser à 5 %. Total? Environ 6 milliards de recettes en plus pour l'État.

## • Durcissement du plafonnement de l'ISF

Les députés socialistes ont ajouté les contrats d'**assurance-vie** (intérêts, dividendes, plus-values) dans l'assiette de l'impôt sur la fortune. Le plafonnement fiscal à 75 % des revenus restant inchangé, cela aboutit à acquitter un **ISF** complémentaire sur les revenus de l'assurance-vie.

## • Indexation du barème de l'impôt sur le revenu

Après deux ans de gel du barème de l'impôt sur le revenu, le gouvernement **Ayrault** a décidé de nouveau d'augmenter la valeur des limites de tranches en fonction de l'inflation en 2013. Cela s'accompagne d'une revalorisation exceptionnelle de la décote de 5 %, qui la porte de 480 euros à 508 euros. Coût de ces deux mesures: 900 millions «pour soutenir le **pouvoir d'achat** des ménages».

## • Le plafond du quotient familial abaissé

Pour combler le trou de la branche famille de la **Sécu**, le gouvernement a abaissé pour la deuxième année consécutive le plafond du **quotient familial**, de 2 000 à 1 500 euros. Cela touchera 13 % des familles. Recettes supplémentaires: un peu plus d'un milliard d'euros.

## • Fin de l'exonération fiscale sur les complémentaires santé

La part de la complémentaire santé collective réglée par l'employeur était jusqu'à présent exonérée d'impôts. Elle ne le sera plus à compter des revenus perçus en 2013. Cette mesure technique rapportera près d'un milliard d'euros à l'État.

## • Plus-value de cessions mobilières

Il s'agit d'encourager «l'investissement à long terme et la prise de risque en généralisant l'imposition au barème progressif» des plus-values mobilières des particuliers. Est donc instauré un abattement de 50 % au-delà de deux ans de détention d'un titre, qui pourrait atteindre 65 % au bout de huit ans. Un deuxième dispositif renforcé, réponse **au mouvement des «pigeons»**, instaure un abattement de 50 % après seulement un an de détention de titres de nouvelles **PME**, qui grimpe à 65 % après quatre ans et à 85 % après huit ans.

## • TVA à 5,5 % pour les travaux d'amélioration énergétique

Les députés ont décidé d'appliquer le taux réduit de TVA à 5,5 % aux travaux de rénovation énergétique des logements de plus de deux ans. Ce taux s'appliquera aussi aux travaux induits (rendus nécessaires par ces rénovations, tels que des déplacements de radiateurs ou l'enlèvement d'un vieux parquet). En outre, les autres travaux de rénovation ne verront pas leur taux de TVA relevé à 10 % lorsqu'ils auront fait l'objet d'un devis signé et de versements d'acomptes d'un minimum de 30 % d'ici au 31 décembre, et s'ils sont achevés au 1er mars 2014.

## • La réduction d'impôt pour frais de scolarité sauvée

Les députés socialistes ont réussi à faire sauter la suppression de réduction d'impôts pour frais de scolarité dans le secondaire et le supérieur. Les familles pourront donc continuer de déduire de leur impôt 61 euros pour un collégien, 153 euros pour un lycéen et 183 euros pour un étudiant. Cette mesure devait financer la réforme de la famille à hauteur de 440 millions.

# Donner de l'argent à ses enfants et petits-enfants sans faire d'erreur

Le Monde.fr | 16.12.2013 Par Marie Pellefigue

La semaine prochaine, vous allez peut-être fêter Noël en famille et en profiter pour offrir des cadeaux à vos enfants et petits-enfants. L'occasion pour certains de donner une somme d'argent, un bijou de famille, voire commencer à leur transmettre un patrimoine plus important. Attention toutefois car en matière de donation, il faut respecter à la fois les règles juridiques – en France, le code civil régit la transmission au sein des familles – et les règles fiscales, pour ne pas voir votre opération requalifiée par le service des impôts.

## ▪ Les présents d'usage

Pour les petites sommes, le mécanisme du présent d'usage est largement suffisant. Il permet de gratifier la personne en lui offrant une somme d'argent. Un présent d'usage n'est ni rapportable à votre succession ni taxable au titre des donations. Cela signifie que vous n'avez pas à le déclarer.

Encore faut-il respecter deux obligations : le montant doit être raisonnable par rapport à votre train de vie et à votre patrimoine et il doit être réalisé au moment d'une grande occasion (anniversaire, fête religieuse, mariage...). Attention, comme l'administration fiscale n'a pas précisé ce qu'était une somme « raisonnable », à vous de ne pas abuser du système pour éviter toute contestation.

## ▪ Dons en argent

A condition d'être âgé de moins de 80 ans et de faire un don en liquide (espèces, chèque ou virement), vous pouvez donner à un enfant, un petit-enfant ou un arrière-petit-enfant majeur, jusqu'à 31 865 euros, en une ou plusieurs fois, en totale exonération de droits.

Cette donation, appelée « sarkozette », car elle a été introduite par le précédent président dans le cadre de la loi **Tepa** (travail emploi et pouvoir d'achat), doit être déclarée à la recette des impôts de votre domicile. Le plafond d'abattement se renouvelle tous les quinze ans.

Sachez aussi que les oncles et tantes n'ayant pas d'enfants peuvent également profiter de ce dispositif pour gratifier leurs neveux, nièces, petits-neveux et petites-nièces avec les mêmes abattements.

## ▪ Donation simple ou donation-partage

Pour transmettre davantage, ou donner à vos enfants des biens (et non des sommes d'argent), passez par une donation classique.

Sur le plan fiscal, cette donation doit être déclarée à la recette des impôts de votre domicile. Elle est exonérée de droits jusqu'à 100 000 euros par parent pour chaque enfant (ce plafond s'ajoutant à celui de la « sarkozette »), et taxée ensuite de 5 à 45 % selon le montant transmis. Au bout de quinze ans, vous bénéficierez à nouveau de 100 000 euros d'abattement sur une donation.

Sur le plan civil, il existe deux règles. Si vous faites une donation simple, c'est-à-dire en vous contentant d'une déclaration aux impôts sans passer devant un notaire, les sommes transmises à chacun de vos enfants entrent dans l'héritage et sont rapportables à leur valeur au jour de la succession.

En clair, si vous avez donné 100 000 euros à chacun de vos deux enfants, que l'un a tout dépensé tandis que l'autre a fait fructifier les sommes, l'enfant « fourmi » devra partager ses plus-values, calculées à l'ouverture de votre succession, avec l'enfant « cigale ».

Pour éviter tout problème, si vous donnez des sommes importantes, passez plutôt par une donation-partage. Cette dernière, obligatoirement rédigée devant un notaire, permet de figer la valeur des donations au jour où vous les réalisez. Ainsi, à votre succession, un de vos enfants ne pourra pas attaquer son frère ou sa sœur en lui réclamant un dédommagement.

## ▪ Et pour les petits-enfants ?

Si vous comptez transmettre des biens à vos petits-enfants, les règles ne sont pas les mêmes. Fiscalement, l'abattement passe à 31 865 euros pour une donation d'un grand-parent à chacun de ses petits-enfants, toujours pour une période de 15 ans.

Sur le plan civil, vos petits-enfants n'ont droit à rien légalement car, contrairement à vos enfants, ils ne sont pas héritiers réservataires.

Si vous leur transmettez des sommes importantes, vous ne devez donc pas leur donner plus que votre quotité disponible, c'est-à-dire la part de votre héritage dont vous pouvez disposer librement. Cette dernière correspond à la moitié de votre succession si vous avez un enfant, à un tiers si vous avez deux enfants et à un quart si vous avez trois enfants ou plus.

Respectez absolument cette règle, car si vous donnez trop à un ou à plusieurs de vos petits-enfants, vos enfants pourraient se retourner contre eux lors de votre succession pour se faire rembourser de la part d'héritage qui leur revient de droit.

## ▪ Donation-partage intergénérationnelle

Pour éviter ce souci, il est possible de réaliser une donation-partage transgénérationnelle. Elle se réalise obligatoirement devant un notaire et associe tous vos enfants et petits-enfants. Elle permet de transmettre davantage que votre quotité disponible à vos petits-enfants.

Comme vos enfants doivent accepter par écrit cet acte notarié, ils ne peuvent pas revenir ultérieurement sur leur décision. Un conseil : si vos enfants n'ont pas eu le même nombre d'enfants, ne donnez pas des sommes identiques à chaque petit-enfant. Pour éviter les rancœurs, divisez plutôt votre patrimoine entre votre nombre d'enfants, puis partagez les montants ainsi obtenus entre chaque petit-enfant selon la branche à laquelle il appartient.

# Les bons réflexes pour limiter l'impôt sur le revenu

Les Echos Par Laurence Delain | 24/01/2014

Confrontés à la montée de la pression fiscale, les contribuables ne sont pas sans armes. Il est temps de se pencher sur les placements et les tactiques permettant d'alléger la note. Certaines sont à la portée de tous.

Rentes PERP ou Madelin, l'avantage fiscal que peut attendre un souscripteur de 35, 45 ou 55 ans

		Anthologie PERP (1) d'AssuranceVie.com	Contrat Madelin La Retraite 13 de Generali	Economie d'impôt sur le revenu cumulée			
		Frais d'entrée 0%	Frais d'entrée 4,95%	TMI à 14%	TMI à 30%	TMI à 41%	TMI à 45%
Souscripteur homme ou femme	35 ans	460 €	521 €	15.120 €	32.400 €	44.280 €	48.600 €
	45 ans	277 €	305 €	10.080 €	21.600 €	29.520 €	32.400 €
	55 ans	130 €	135 €	5.040 €	10.800 €	14.760 €	16.200 €

(1) Calculs effectués par le cabinet de conseil indépendant EDH sur la base du PERP Generali d'AssuranceVie.com (0% de frais d'entrée) et du contrat Madelin Generali La Retraite 13 (4,95% de frais d'entrée) pour une ouverture au 1<sup>er</sup> janvier 2014 et des versements mensuels de 300 euros. Le Madelin a une table de mortalité garantie des fonctionnaires et un taux technique à 7%. (2) Rente à 60 ans sans réversion.



LES ÉCHOS / ICF / SOURCE : LES ÉCHOS / ICF / SHUTTERSTOCK

Pour réduire vraiment l'impôt sur le revenu, la bonne voie n'est pas celle des réductions d'impôt désormais plafonnées (lire page 40). Il faut miser sur les déductions qui réduisent la base d'imposition. Et le premier atout du contribuable est tout simplement l'épargne retraite individuelle. Ce qu'il faut savoir pour en faire bon usage.

## Quel est le principe de déductibilité ?

Qu'ils s'intitulent PERP (plan d'épargne retraite populaire, ouvert à tous les contribuables), contrats Madelin (réservés aux indépendants), Préfon ou Corem (respectivement destinés aux fonctionnaires et aux mutualistes) ou encore article 83, tous les plans d'épargne spécifiquement dédiés à la préparation de retraite sont assortis d'un levier fiscal.

Les cotisations versées chaque année sont déductibles du revenu imposable dans certaines limites : 10 % des revenus plafonnés à l'équivalent de 8 fois le PASS (plafond annuel de la Sécurité sociale) de l'année n - 1 (\*) pour le PERP, la Préfon, le Corem, les versements facultatifs sur un article 83. Et 10 % du bénéfice (BIC ou BNC) limité à 8 fois le PASS de l'année (\*) pour les contrats Madelin, un montant majoré de l'équivalent de 15 % du bénéfice compris entre 1 et 8 PASS.

En clair - et en chiffres -, cela signifie qu'un détenteur de PERP (et assimilés) peut déduire cette année jusqu'à 29.626 euros de son revenu imposable, contre 69.463 euros pour le souscripteur d'un Madelin.

## Peut-on cumuler les plans ?

L'enveloppe fiscale dédiée à l'épargne retraite englobe toutes les cotisations retraite individuelle de l'année (PERP, Préfon, Corem, Madelin, etc.), mais également les cotisations employeurs à un article 83 et l'éventuel abondement versé par une entreprise dans le cadre d'un Perco (plan d'épargne retraite collectif). Souscrire plusieurs plans pour en additionner les avantages fiscaux ne vaut donc que dans certains cas précis.

Un TNS (travailleurs non salarié), qui a engrangé de gros bénéfices et fait le plein sur son Madelin, peut ainsi avoir intérêt à ouvrir un PERP pour exploiter la règle des disponibles fiscaux susceptibles de jouer sur ses revenus globaux (et pas seulement professionnels) de l'année n - 1 (2013) à n - 4 (2010) !

## Quel montant placer ?

L'effet de levier fiscal est d'autant plus efficace que l'on est fortement imposé (au moins 30 %), mais il ne faut pas forcément cotiser au plafond pour l'optimiser. Une simulation effectuée par la cellule patrimoniale d'Aviva France montre ainsi qu'un cadre supérieur, marié et père de deux enfants, qui l'an passé a payé 11.428 euros d'impôt pour un salaire net imposable de 85.500 euros, a profité, avec un versement « au taquet » de 8.550 euros sur son PERP d'une économie d'impôt de 2.094 euros. En cotisant à hauteur de 5.607 euros, le gain aurait été de 1.682 euros, soit proportionnellement plus efficace.

## Peut-on racheter des années non cotisées ?

Les contrats Préfon et Corem permettent sous certaines conditions de déduire jusqu'à fin 2014 l'équivalent du rachat de deux années supplémentaires non cotisées. De même, il est possible dans le cadre d'un Madelin de récupérer, dans la limite du plafond fiscal annuel, des années non cotisées.

# L'assurance vie sert plus que jamais à échapper à l'impôt

LaTribune Ivan Best | 30/12/2013



**Bercy voulait lutter contre l'optimisation fiscale liée à l'assurance vie.**

**Le conseil constitutionnel en a décidé autrement**

Le Conseil constitutionnel a censuré le durcissement du régime fiscal de l'assurance vie, lié au plafonnement de l'ISF. L'attrait de ce placement s'en trouve renforcé pour les plus riches des contribuables, dans la perspective d'une économie d'impôt

Pendant la campagne électorale de 2012, François Hollande et le principal responsable de son programme économique, Michel Sapin, avaient promis de taxer l'assurance vie comme tous les revenus, en la soumettant au barème de l'impôt. Devant l'émoi provoqué par une telle perspective, ils s'étaient ravisés. L'assurance vie a été sanctuarisée.

Aujourd'hui, elle semble d'autant plus à l'écart de toute frénésie fiscale que les autres revenus de l'épargne sont toujours plus taxés.

Le conseil constitutionnel censure le durcissement du régime fiscal

Concernant ce placement favori des Français, **la dernière décision du conseil constitutionnel**, qui censure la volonté gouvernementale de mieux contrôler toute forme de défiscalisation, va dans ce sens: elle accroît encore l'attrait de l'assurance vie. Bercy voulait que les revenus attachés aux contrats d'assurance vie dits en euros (basés sur des obligations, au rendement quasi certain) soient pris en compte dans le plafonnement de l'ISF. Les « sages » du Palais Royal l'ont refusé.

Une mesure d'apparence technique ? Elle est de la plus haute importance pour des milliers de -très- riches contribuables.

Faire jouer le plafonnement de l'ISF pour économiser beaucoup d'impôt

On sait que le total de l'ISF, de l'impôt sur le revenu, et des prélèvements sociaux sur les revenus de l'épargne, ne peut dépasser 75% des revenus (il s'agit là d'un plafond). Mais de quels revenus s'agit-il ? En minorant ceux-ci, les riches contribuables parviennent à faire jouer rapidement le mécanisme du plafonnement, et donc à diminuer sensiblement leur facture fiscale.

C'est là qu'intervient l'assurance vie. En plaçant une grosse partie de leur fortune en assurance vie, certains contribuables en retirent des revenus conséquents. Si ceux-ci sont bien assimilés à des revenus d'un point de vue fiscal, ce qui était la position du gouvernement, cela n'influe pas sur le mécanisme de plafonnement. En revanche, si les sommes versées chaque année par les assureurs en rémunération des placements ne sont pas considérées comme des ressources imposables, et si les ressources sont faibles par ailleurs, il est alors possible d'afficher des revenus très faibles, d'un point de vue fiscal. Et donc de minorer fortement l'ISF au titre du plafonnement des impôts.

Un mécanisme d'optimisation fiscale bien connu

Il y a là un mécanisme d'optimisation fiscale bien connu des professionnels de l'épargne, depuis des années, que le gouvernement avait décidé de contrer, mais que le conseil constitutionnel a décidé de maintenir, en censurant le vote du parlement.

Des comptes titres transférés vers l'assurance-vie

Déjà, les assureurs vie avaient collecté des sommes considérables, en début d'année, jouant sur le côté « refuge fiscal » de leur produit d'épargne. Nombre de riches épargnants possédant un compte titre bien fourni, avec un montant important de valeurs boursières, l'ont simplement transféré sur une assurance vie. L'intérêt ? Passer d'une taxation au barème de l'impôt sur le revenu (45% pour la plus haute tranche, chiffre auquel il faut ajouter 15,5% de prélèvements sociaux et éventuellement la surtaxe Sarkozy de 4%), instaurée par François Hollande, à une imposition limitée à 7,5% (plus 15,5% de prélèvements sociaux), dont bénéficie l'assurance vie.

# Retraite - Les stratégies pour ne pas faire exploser son ISF

Les Echos Par Laurence Boccara | 31/01/2013

La passage du patrimoine professionnel au patrimoine privé se traduit généralement par une forte hausse de l'ISF.

Tant qu'un patrimoine (composé de **valeurs mobilières** et/ou immobilières) est un outil de travail, il n'est pas taxable à l'ISF. En revanche, dès lors qu'à la cession de l'entreprise ce patrimoine professionnel intègre le patrimoine privé, les conséquences fiscales ne sont pas neutres en matière d'ISF. Pour limiter cet impact, qui peut être violent, plusieurs stratégies sont envisageables.

Pour réduire son patrimoine taxable, l'assujéti à l'ISF peut bien sûr profiter des régimes spéciaux et des exonérations prévues par la loi. L'achat d'oeuvres d'art, de biens de collection, de bois et de forêts ou encore la souscription de parts de PME (via des FIP, FCPI et **FCPR**), qui bénéficient de régime d'exonération totale ou partielle à l'ISF, font bien souvent partie de la panoplie.

Utiliser le démembrement de propriété

Pour limiter le poids de l'impôt sur la fortune, le contribuable peut aussi recourir au démembrement de propriété. Il peut donner l'usufruit d'un bien (mobilier ou immobilier), à une personne qui en a besoin (enfant étudiant, parent) pour n'en conserver que la nue-propriété. « *C'est une façon de se délester temporairement des revenus et de sortir ce bien de son patrimoine taxable car le nu-propriétaire n'est pas assujéti à l'ISF* », résume Michel Brillat, directeur de l'ingénierie patrimoniale chez CGP Entrepreneurs.

Autre cas de figure : le dirigeant retraité (qui quitte l'entreprise) conserve l'usufruit de ses titres et donne la nue-propriété à un ascendant ou descendant. Selon l'article 885 O quinquies du Code général des impôts, l'ex-chef d'entreprise ne sera taxé que sur la valeur fiscale de l'usufruit, à condition que le nu-propriétaire exerce des fonctions de direction dans l'entreprise.

## Le niveau de vie des retraités à peine inférieur à celui des actifs

La Tribune.fr 17/01/2014

**Le niveau de vie des retraités français reste à peu près équivalent à celui des actifs.**

Avec un décalage de six mois de la revalorisation des retraites entériné par la réforme de François Hollande, le niveau de vie des retraités reste à peu près équivalent à celui des actifs.

*"Vivement la retraite !"* : l'antienne a encore de beaux jours devant elle, selon un document du Conseil d'orientation des retraites (COR) que le journal Les Echos a pu consulter. Il explique que le niveau de vie des retraités est quasiment équivalent à celui des actifs en France, le travail en moins. *Bien que les revenus des retraités soient inférieurs aux revenus des actifs, les retraités ont un niveau de vie proche de celui des actifs car leurs ménages sont souvent de plus petite taille.*

Niveau de vie à 96% de celui des actifs

En tenant compte des revenus du patrimoine, le niveau de vie des retraités est équivalent à 96% de celui des actifs, 92% de celui des actifs qui ont un emploi. Sans tenir compte du patrimoine, leur niveau de vie est *"sensiblement plus faible"*, selon le COR, à 85 % de celui des actifs.

Et, en considérant le fait que les retraités sont plus souvent propriétaires de leur résidence principale - on calcule alors des loyers fictifs pour faire la comparaison - les retraités seraient au contraire plus aisés que les actifs (101 %).

Cette équivalence de niveau de vie ne date pas d'hier. C'est même une constante depuis 1996, phénomène dû à la montée en puissance des régimes de retraite pendant les Trente Glorieuses.

Depuis la crise de 2008, les revenus des actifs ont été sous pression, mais pas ceux des retraités, *"étant donné que les pensions sont revalorisées en fonction de l'évolution des prix"*.

Dernier motif de jalousie pour les actifs - ou de satisfaction pour les retraités - : ces derniers sont moins touchés par la pauvreté. Depuis quinze ans, le taux de pauvreté y oscille entre 9% et 10% alors qu'il dépasse 14% pour l'ensemble de la population. Le nombre de bénéficiaires du minimum vieillesse, qui assure un revenu plancher au-delà de 65 ans, n'a cessé de reculer. On en compte aujourd'hui « autour de 600.000 », deux fois moins qu'à la fin des années 1980.

# Les 13 événements internationaux qui ont marqué l'année 2013

Le Monde.fr | 28.12.2013

## • **11 janvier : la France intervient au Mali**

A la suite de la résolution du Conseil de sécurité des Nations unies, le 20 décembre 2012, pour un « *déploiement rapide* » d'une force internationale au Mali, la France lance le 11 janvier l'opération Serval. Une opération lancée en 48 heures pour déloger les groupes islamistes armés qui occupent le Nord-Mali depuis le coup d'Etat militaire du 22 mars 2012 et ont entamé une conquête vers le Sud et la capitale, Bamako. Près d'un an après, la France est contrainte d'y maintenir des troupes en nombre (2 800 militaires), tant la situation semble fragile. Près de 13 000 hommes sont également déployés au sein de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (Minusma). Cette intervention française sera suivie en décembre d'une autre intervention des forces françaises, sous mandat de l'ONU, en République centrafricaine.

## ▪ **11 février : Benoît XVI annonce sa renonciation, le pape François lui succède**

Le pape Benoît XVI a annoncé sa renonciation dans un discours prononcé en latin lors d'un consistoire au Vatican, lundi 11 février. Celle-ci devrait prendre effet à partir du 28 février. *"Je suis convaincu que mes forces, vu mon âge avancé, ne me permettent plus d'exercer correctement le ministère"*, a-t-il justifié. L'évêque argentin Jorge Mario Bergoglio, élu pape le 13 mars à 76 ans, a pris le nom de François. Il s'agit du premier pape venu du continent américain et du premier jésuite à assumer cette fonction.

## ▪ **5 mars : Hugo Chavez est mort**

Après quatorze ans de pouvoir et une longue agonie, le président vénézuélien, Hugo Chavez, est mort le 5 mars. Il avait 58 ans. Le vice-président, Nicolas Maduro, a annoncé avec émotion la nouvelle à ses compatriotes, « *la plus dure et la plus tragique que nous puissions annoncer au peuple* ». Militaire de carrière converti au « *socialisme du XXI<sup>e</sup> siècle* », le « *Commandant-président* » avait remporté treize des quatorze scrutins depuis 1998. Hugo Chavez avait annoncé en décembre 2012 être victime d'une rechute du cancer qui avait été diagnostiqué dix-huit mois plus tôt. Nicolas Maduro l'a remplacé à la tête du Venezuela après avoir remporté, le 14 avril, l'élection présidentielle.

## ▪ **6 juin : les premières révélations d'Edward Snowden contre la NSA**

Traître ou héros ? « *Ni l'un ni l'autre*, avait répondu Edward Snowden en juin, depuis son premier exil à Hongkong. *Je suis un Américain.* » L'ancien collaborateur de la CIA, qui a révélé l'existence de programmes de surveillance de l'Agence de sécurité nationale américaine (NSA) en collaboration avec le journaliste Glenn Greenwald du *Guardian*, est à l'origine d'un scandale planétaire. Selon les documents qu'il a révélés, et auxquels *Le Monde* a eu accès, la NSA a procédé à une collecte massive de métadonnées téléphoniques – numéros appelés, durée des appels, etc. – auprès de citoyens américains, mais également de ressortissants étrangers de par le monde. Visé par une enquête du FBI, Snowden est depuis réfugié en Russie.

## ▪ **15 juin : Hassan Rohani est élu président en Iran, les négociations sur le nucléaire sont relancées**

A la surprise générale, le modéré Hassan Rohani remporte le 15 juin l'élection présidentielle en Iran, mettant un terme à huit années de pouvoir exécutif conservateur. Sa victoire, tout autant que le départ de Mahmoud Ahmadinejad, sont célébrés par des milliers d'Iraniens. A 64 ans, M. Rohani prône plus de souplesse dans le dialogue avec l'Occident, un dialogue qu'il avait dirigé entre 2003 et 2005 sous la présidence Khatami.

Ses appels à des discussions directes avec les Etats-Unis seront suivies d'effet : sa conversation téléphonique avec le président Barack Obama, le 27 septembre, constitue le premier contact officiel entre les deux pays depuis 1979. Ce « dégel » vient appuyer la relance des négociations sur le nucléaire iranien à Genève, qui aboutiront à un accord qualifié d'« historique » le 24 novembre entre la délégation iranienne, menée par Mohammed Javad Zarif, ministre des affaires étrangères, et le groupe des "5 + 1" (Etats-Unis, Chine, Russie, Grande-Bretagne, France et Allemagne).

## ▪ **3 juillet : le président égyptien Mohamed Morsi est déposé par l'armée**

En descendant massivement dans les rues à l'appel du mouvement Tamarrod (« rébellion »), les Egyptiens lançaient le 30 juin un ultimatum au président Mohamed Morsi. Le président islamiste est accusé de vouloir s'accaparer le pouvoir au profit de la confrérie des Frères musulmans et d'être incapable de redresser une économie au bord de la faillite. Ayant rejeté un ultimatum de l'armée à former un « cabinet de consensus », le président Morsi est arrêté et destitué le 3 juillet. S'engage alors un nouveau processus de transition politique à la tête de l'Etat, où le général Abdel-Fattah Al-Sissi va s'imposer en maître de facto du pays, et une sanglante répression contre les membres et partisans de Mohamed Morsi, qui ont lancé deux sit-in au Caire, places Rabiya Al-Adawiya et Ennahda. Alors que les dirigeants et sympathisants de la confrérie des Frères musulmans sont arrêtés et inculpés, les deux sit-in sont violemment évacués par les forces de sécurité, le 14 août, faisant des centaines de morts. Les manifestations pro-Frères se poursuivent, tout comme la répression qui, au nom de la lutte contre le terrorisme, va progressivement s'étendre à tous les critiques du régime.

## ▪ **21 août : Attaque chimique contre les banlieues de Damas**

Aux premières heures du matin, le 21 août, des images amateurs alertent sur des attaques en cours dans la Ghouta orientale et occidentale, des banlieues à l'est et au sud-ouest de Damas, en Syrie. Le nombre de victimes et les symptômes laissent penser à une attaque chimique de grande ampleur. Le régime syrien est mis en cause par l'opposition. Les éléments recueillis dans les jours qui suivent par les renseignements occidentaux confirment la thèse d'une attaque chimique d'envergure menée par les forces du président Bachar Al-Assad. Ce dernier, rejetant la responsabilité de l'attaque sur les groupes « terroristes » qui animent le soulèvement depuis le 15 mars 2011, autorise finalement, le 25 août, une enquête des Nations unies sur l'usage d'armes chimiques en Syrie.

Les premières conclusions du rapport de la mission de l'ONU, rendues publiques le 16 septembre, confirment l'utilisation d'armes chimiques, sans désigner les responsables. La « ligne rouge », définie par le président Barack Obama et ses homologues français et britannique, a été franchie. Menacé d'une intervention armée, le régime syrien accepte,

sous la pression de son allié russe, de démanteler et de détruire son arsenal chimique. Le Conseil de Sécurité de l'ONU adopte, le 27 septembre, une résolution qui encadre ce processus. Sur le terrain, les combats se poursuivent parallèlement aux efforts diplomatiques pour trouver une solution politique à la crise syrienne, qui a fait plus de 126 000 morts en 33 mois.

▪ **27 septembre : le GIEC remet son 5<sup>e</sup> rapport**

Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) adopte le premier volet de son cinquième rapport, un texte plus alarmant que sa précédente version de 2007. Verdict : la température de la Terre pourrait grimper jusqu'à 4,8 °C d'ici à 2100, et le niveau des océans s'élever de près de 1 mètre. Les experts du climat estiment également désormais « *extrêmement probable* » – c'est-à-dire, sous leur plume, avec une probabilité supérieure à 95 % – que l'élévation de la température terrestre relevée depuis le milieu du XX<sup>e</sup> siècle est bel et bien le fait de l'accumulation des gaz à effet de serre d'origine humaine.

▪ **17 octobre : l'OMS déclare la pollution atmosphérique cancérigène avéré**

Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC), une agence de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), classe la pollution atmosphérique « *cancérigène avéré* » pour l'homme. Jusqu'à présent, seules les particules fines et le diesel étaient dans cette catégorie. Selon le CIRC, 223 000 personnes sont mortes, en 2010, d'un cancer du poumon en lien avec la pollution de l'air. Cette dernière favorise également les cancers de la vessie et constitue un facteur de risque pour d'autres maladies respiratoires (asthme, broncho-pneumopathies chroniques obstructives) et pour les maladies cardiovasculaires. L'exposition aux particules les plus fines (PM2,5) serait à l'origine de 3,2 millions de décès prématurés (avant 65 ans) de par le monde, principalement du fait des maladies cardiovasculaires.

▪ **8 novembre : le typhon Haiyan dévaste les Philippines** *(davres sont généralement repérés à l'odeur,*

Le passage de Haiyan, l'un des typhons les plus violents à avoir jamais touché terre, frappe les îles centrales des Philippines avec des vents dépassant les 300 km/h et des vagues géantes semblables à un tsunami. Le bilan officiel, de plus de 6 000 morts et près de 1 800 disparus, ne cesse de s'alourdir : chaque jour, des corps en décomposition sont encore découverts. Le gouvernement a estimé que plus de 4 millions de personnes avaient perdu leur logement et que beaucoup d'entre elles auraient encore besoin qu'on leur fournisse de l'aide alimentaire, des abris, et du travail. Selon le président, Benigno Aquino, les Philippines ont besoin de près de 3 milliards de dollars (2,2 milliards d'euros) pour reconstruire les régions dévastées.

▪ **21 novembre : l'échec de Vilnius et la crise ukrainienne**

Une semaine avant sa signature prévue lors du sommet des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union européenne (UE) à Vilnius (Lituanie), les 28 et 29 novembre, l'Ukraine renonce à l'accord d'association proposé par l'UE. Alors que l'UE et la Russie se livrent à une véritable lutte d'influence dans ce pays de l'ancien bloc soviétique miné par les difficultés économiques, Kiev a fait le choix de la Russie. A l'appel de l'opposition, et notamment de l'ex-premier ministre en prison, Ioulia Timochenko, des dizaines de milliers de personnes se rassemblent à Kiev lors d'une manifestation en faveur de l'Europe, le 24 novembre.

Pendant un mois, les pro-européens manifestent à Maïdan, la place de l'Indépendance, lieu symbolique de la « révolution orange » pro-occidentale de 2004. Le premier ministre, Viktor Ianoukovitch, dont le gouvernement a échappé à une motion de défiance, signe, le 15 décembre à Moscou, un accord de rapprochement économique avec la Russie. Le pays investira 15 milliards de dollars (10,9 milliards d'euros) dans des titres du gouvernement ukrainien et réduira d'un tiers le tarif de ses livraisons de gaz à l'Ukraine.

▪ **5 décembre : Nelson Mandela est mort**

Il disait qu'il n'était « *ni un saint ni un prophète* ». On l'a comparé au Mahatma Gandhi, au dalaï-lama, à Martin Luther King. Nelson Mandela est mort à l'âge de 95 ans à son domicile de Johannesburg, le 5 décembre, après un long combat contre la maladie. Né le 18 juillet 1918, Nelson Mandela avait rejoint dès 1942 le Congrès national africain (ANC) pour lutter contre l'apartheid en Afrique du Sud. Un combat qui lui valut d'être condamné à perpétuité en 1964 pour « *haute trahison et tentative de renversement par la force du gouvernement* ». Libéré en 1990 après 27 ans de captivité, Madiba verra son combat aboutir avec l'abolition de l'apartheid, le 30 juin 1991. En 1993, il obtient le Prix Nobel de la Paix avec le président sud-africain Frederik De Klerk, et devient l'année suivante le premier président élu de l'Afrique du Sud.

▪ **19 décembre : Mikhaïl Khodorkovski gracié par le président Poutine**

Le président russe, Vladimir Poutine, a annoncé le 19 décembre qu'il allait signer un décret de grâce en faveur de Mikhaïl Khodorkovski. L'ancien oligarque, libérable en août 2014, purgeait une peine de dix ans de prison pour « *escroquerie et fraude fiscale* ». Cette grâce, considérée comme un geste du président Poutine à l'approche des Jeux olympiques d'hiver de Sotchi en février 2014, a été mise en œuvre le 20. L'ancien magnat russe s'est envolé pour l'Allemagne, où il a assuré qu'il ne comptait pas « *s'impliquer dans la bataille pour le pouvoir* ». Le 25 décembre, la Cour suprême russe a annoncé qu'elle allait réexaminer les dossiers de ses deux procès, qui impliquent également son ancien associé, Platon Lebedev, toujours en prison.

▪ **25 décembre : Un scandale de corruption fait vaciller le gouvernement Erdogan, déjà contesté en Turquie**

A trois mois des élections municipales, la Turquie s'enfonce à nouveau dans la crise. Déjà contesté en juin par un vaste mouvement de contestation, parti de la place Taksim à Istanbul, le gouvernement islamiste de Recep Tayyip Erdogan avait tenu bon. Mais il a finalement chuté le 25 décembre à la suite de la démission de trois ministres mis en cause dans un vaste scandale politico-financier. Arrivé au pouvoir en 2002, à la tête du Parti pour la justice et le développement (AKP), M. Erdogan s'est vu contraint à procéder à un vaste remaniement ministériel. Il reste cependant fermement décidé à résister par tous les moyens à la justice, à ses rivaux et à la rue, qui lui reproche sa dérive autoritaire et des lois jugées restrictives en matière de laïcité. Les manifestations ont repris dans le pays pour appeler à son départ et dénoncer la corruption à la tête de l'Etat.

# 12 EVENEMENTS QUI VONT MARQUER 2014

Par Les Echos | 30/12/2013

Elections européennes sur fond de montée des extrêmes, tensions entre l'Ouest et l'Iran sur le nucléaire, entre la Chine et le Japon, entre Bruxelles et Moscou sur l'Ukraine... 2014 ne s'annonce pas paisible. Un événement devrait cependant rassembler la planète : la coupe du monde de football au Brésil.



A gauche, le stade Maracana, à Rio de Janeiro. En haut, Janet Yellen, future présidente de la Fed. En bas, le président iranien Hassan Rohani. - Photos AFP, Reuters. Montage "Les Echos"

## 1. Pousée eurosceptique aux élections européennes de juin

Un fantôme hante l'Europe et il a pour nom Euroscepticisme. Sondages et analystes prédisent, aux élections européennes de juin, une forte progression des partis « populistes » ou « protestataires », le Front national en France, le UKIP en Angleterre, le PVV aux Pays-Bas, leurs cousins belge, scandinaves ou grec, voire le Mouvement 5 étoiles en Italie. Ce ras-le-bol attribué à l'immigration et aux hausses d'impôts sera-t-il d'une ampleur telle qu'on puisse parler de véritable séisme politique ?

## 2. Entre la Chine et le Japon, l'escalade continue

Washington a bien tenté de se poser en arbitre après que la Chine a décidé, fin novembre et de façon unilatérale, de mettre en place une vaste zone d'identification aérienne au large de ses côtes et au-dessus des îles dont elle revendique la souveraineté en même temps que le Japon. Las, Pékin se montre inflexible, arguant de son bon droit. Pendant ce temps, la Corée du Sud élargit sa propre zone aérienne, et les incursions d'avions militaires, dont des B52 américains, rappellent à Pékin les fortes réticences internationales.

## 3. La planète foot rassemblée au Brésil

Tous les quatre ans, un sixième environ de la matière pensante recensée dans l'univers se rassemble devant la télévision pour se poser une question cruciale : qui va pousser le ballon au fond des filets lors de la finale de la Coupe du monde de football ? Du 12 juin au 13 juillet, l'humanité va vivre au rythme de cette 20e édition, organisée pour la deuxième fois au Brésil. Trente-deux équipes s'affrontent, dont celle de la France, qualifiée in extremis face à l'Ukraine et qui aura l'occasion d'effacer, ou pas, le désamour spectaculaire que lui porte le public français. Mais les favoris sont le Brésil et l'Espagne, devant, comme toujours, l'Allemagne, les Pays-Bas et l'Italie, en attendant, encore, la consécration d'un espoir africain. Le Brésil a investi des milliards et son prestige, deux ans avant les JO, organisés encore chez lui, un doublé sans précédent. Chacun croise les doigts pour que les chantiers soient finis à temps, les grèves rares et la délinquance contrôlée.

## 4. Le poker entre l'Ouest et l'Iran sur le nucléaire

Négociation cruciale au premier semestre entre l'Iran et la communauté internationale, avec comme trophée possible une réconciliation entre Téhéran et Washington. Pour cela, il faut que, conformément à l'accord cadre de novembre, l'Iran donne les moyens de vérifier qu'il a vraiment suspendu son programme nucléaire à visée militaire.

## **5. L'Ecosse se prononce sur son indépendance**

Le Royaume Uni va-t-il se voir amputer d'un tiers de son territoire et de 90 % du pétrole extrait de la Mer du Nord ? C'est tout l'enjeu du referendum organisé le 18 septembre prochain par le premier ministre, Alex Salmond, sur l'indépendance de l'Ecosse. Pour l'heure, le « oui » ne dépasse pas 29 % mais la région compte tout autant d'indécis.

## **6. Copernicus met la Terre sous surveillance**

Il n'y a pas que la NSA qui ait de grandes oreilles. Au printemps sera mis en orbite le satellite Sentinel 1A, marquant l'entrée en phase pleinement opérationnelle du programme d'observation et de surveillance de la Terre Copernicus, pour lequel l'UE va déboursier 3,8 milliards d'euros sur 7 ans. Treize autres satellites d'observation seront lancés d'ici 2020.

## **7. L'indice Dow Jones pourrait atteindre 18.000 points**

Le Dow Jones, le plus célèbre des **indices boursiers**, censé être le diapason du capitalisme mondial, a fini l'année au-delà de 16.000 points. Nettement au dessus des 14. 167 atteints en octobre 2007, avant le début de la crise financière. Le regain est d'autant plus spectaculaire que le Dow Jones était tombé à 6.547 points en mars 2009. Même un gain moitié moindre que les 25 % de cette année enverrait le Dow Jones à 18.000 points en 2014. Encore loin des... 32.000 prédits pour mi-2015 par l'analyste Martin Armstrong. Mais il est vrai que les prévisions sont d'autant plus difficiles qu'elles concernent l'avenir.

## **8. La cyber-surveillance encadrée ?**

Edward Snowden, l'ancien employé de la National Security Agency (NSA) qui a révélé l'étendue de la cybersurveillance américaine dans le monde, a présenté ses vœux, le jour de Noël sur Channel 4, pour que les enfants de demain aient une vie privée qui ne soit pas traquée par les gouvernements. Barack Obama doit présenter en janvier de nouvelles règles pour mieux encadrer le travail de la NSA. En avril, le Brésil – dont la présidente a été espionnée, à l'instar de la chancelière allemande – organise une conférence pour réfléchir à une meilleure gouvernance des Etats en matière de cybersécurité.

## **9. Les grands pays émergents aux urnes**

Malmenés en 2013 par l'atonie de l'économie mondiale et la fin annoncée de la politique accommodante de la Réserve fédérale américaine, les grands émergents – Inde, Indonésie, Brésil – s'appêtent à vivre une année 2014 d'élections. Sauf retour des troubles sociaux, Dilma Rousseff est assurée de garder son fauteuil. En Inde, en revanche, le parti du Congrès, au pouvoir depuis dix ans, est fragilisé par son bilan économique et doit compter avec la montée de son rival nationaliste hindou. Avec l'Indonésie, ces deux pays sont ceux à avoir subi les plus lourds revers cette année. Ils sont soumis à de réelles pressions inflationnistes, à la vulnérabilité extérieure et présentent des finances publiques dégradées.

## **10. États-Unis : qui sera sanctionné aux « midterms » ?**

Après l'épisode du « shutdown » de l'Etat fédéral au mois d'octobre, la popularité du parti républicain est tombée à 28 %, selon Gallup, contre 43 % pour les démocrates, alors que le Congrès a plongé à 9 %, son plus bas historique ! Les élections de mi-mandat de novembre, les « midterms », vont-elles marquer la fin de l'ascension des extrémistes du Tea Party, comme beaucoup le croient ? Et les démocrates regagneront-ils des sièges alors que les jeunes, les Noirs et les Hispaniques affichent leur désenchantement ? Beaucoup dépendra du succès de la réforme de l'assurance-santé, la mesure phare d'Obama, dont le démarrage a été plus que tumultueux.

## **11. Tentative de règlement de la guerre en Syrie**

Déclenché il y a près de trois ans, dans la foulée du printemps arabe, le conflit syrien a fait près de 110.000 morts. La conférence de paix de Genève II permettra-t-elle de trouver un règlement entre Bachar al-Assad, l'opposition laïque et les émules d'Al-Qaida dans ce conflit qui menace de déstabiliser toute la région ?

## **12. Janet Yellen prend la présidence de la Fed**

Ben Bernanke va laisser son siège à une économiste reconnue, déjà vice-présidente de la Réserve fédérale américaine. Il incombera à Janet Yellen de sortir des différents programmes de soutien à l'économie et de réduire peu à peu le bilan de la Fed. Une nouvelle ère de l'après-crise va vraiment débiter.

# L'Allemagne assouplit sa réforme des retraites

Figaro Economie Par Thibaut Madelin 29/01/2013

Le Conseil des ministres a adopté mercredi une réforme abaissant dans certains cas l'âge de la retraite. Au grand dam de l'ancien chancelier Gerhard Schröder.



Angela Merkel a entériné l'avancée de l'âge de départ à la retraite, fruit de son alliance avec le SPD - Pour Gerhard Schröder, le père de l'Agenda 2010, c'est « *complètement le mauvais signal* » : la généreuse réforme des retraites adoptée mercredi en Conseil des ministres va coûter cher à l'Allemagne et devra tôt ou tard, pour lui, être corrigée. Pour un coût de 160 milliards d'euros d'ici 2030, elle prévoit un départ à la retraite deux ans avant l'âge légal pour certains salariés et un coup de pouce aux mères retraitées. « *Il devra y avoir à nouveau des réformes douloureuses pour que les cotisations retraite payées par les employés et les employeurs restent abordables* », écrit l'ancien chancelier social-démocrate (SPD) dans un livre à sortir en février et dont « Bild » a eu les bonnes feuilles.

Mais son parti, qui a perdu les élections en 2005 après son programme de réformes, sait qu'il faut soigner ses électeurs, tout comme l'Union chrétienne-démocrate (CDU) avec laquelle il forme le **nouveau gouvernement**. Or, dans une Allemagne vieillissante, les 21,3 millions d'électeurs âgés de plus de 60 ans ont pesé plus du double des jeunes de moins de trente ans dans le scrutin du 22 septembre dernier, selon les chiffres présentés mardi par l'Office des statistiques.

La grande coalition se défend toutefois de privilégier les vieux au détriment des jeunes et de rompre l'équilibre entre les générations. « *Le paquet de réformes est plein d'améliorations très concrètes, qui ont un impact direct pour les gens qui ont fait des vrais efforts* », a affirmé hier la ministre des Affaires sociales et de l'emploi (SPD) Andrea Nahles. « *L'humanité d'une société se manifeste dans sa manière de traiter les plus faibles, les vieux et les malades* », a déclaré la chancelière Angela Merkel au Bundestag.

## **Electorat vieillissant**

La réforme prévoit deux mesures phares. La première doit permettre à certains salariés de partir en retraite deux ans avant l'âge légal sans perdre de droits. Concrètement, dès le 1<sup>er</sup> juillet, les personnes ayant cotisé 45 ans toucheront leur retraite complète à 63 ans au lieu de 65 ans. Quand l'âge légal sera passé à 67 ans, en 2029, elles pourront partir à 65 ans. Deuxième mesure phare : le coup de pouce donné aux mères retraitées. Une mère de trois enfants nés avant 1992 recevra par exemple, à partir du 1<sup>er</sup> juillet, 2.000 euros par an, le double d'aujourd'hui.

Cette deuxième mesure, chère à la CDU d'Angela Merkel, coûtera 6,7 milliards d'euros par an, tandis que la première est estimée entre 1 et 3 milliards par an. Le financement global sera d'abord couvert par les cotisations, mais nécessitera à partir de 2019 un transfert des recettes de l'Etat vers la Sécurité sociale. Le SPD plaide pour des hausses d'impôts. Des mesures pourraient être ajoutées avant le vote au Bundestag pour éviter une vague de départs anticipés à la retraite, redoutée par le patronat.

# Ce psy qui a expérimenté la théorie du genre

EGORA par A.B. le 09-02-2014



**Le fondateur de la théorie du genre est un médecin néo-zélandais. Dans les années 60, il a convaincu des parents de jumeaux d'élever l'un de leurs garçons comme une fille. Mais l'expérience aura des conséquences dramatiques.**

En pleine polémique sur la "théorie du genre", petit retour sur l'origine de cette "philosophie". Les premières "gender studies" remontent aux années 60. Les plus célèbres sont celles de la philosophe féministe Judith Butler. Mais en réalité la notion de "genre", par opposition au "sexe", a été en premier lieu définie par un sexologue et psychologue néo-zélandais : John Money, comme le rappelle un article du *Point*.

En 1955, ce spécialiste de l'hermaphrodisme à l'université américaine John Hopkins, définit le genre comme la conduite sexuelle qu'on choisit d'adopter, en dehors de notre sexe de naissance. Il publiera plusieurs travaux sur des enfants intersexués se demandant s'ils doivent appartenir à leur sexe d'origine ou à celui dans lequel ils ont été éduqués.

## **Le sexe biologique n'est qu'un leurre**

Mais les expérimentations du Dr. Money vont prendre une toute autre tournure en 1966. C'est cette année-là que la famille Reimer frappe à sa porte, désespérée. Les Reimer sont parents de jumeaux, Brian et David dont la circoncision a viré au cauchemar : une cautérisation a totalement brûlé le pénis de David. Brian, lui, a échappé à l'intervention.

John Money convainc alors les parents de faire de David une fille, et de l'élever comme tel. Cela lui permettait de prouver que le sexe biologique n'est qu'un leurre. David devient donc Brenda. Elle reçoit un traitement hormonal, et se fait retirer les testicules. Les parents jouent le jeu : ils l'habillent de robes, lui offrent des poupées. Et ne disent rien à l'enfant.

Il semble que les jumeaux grandissent normalement, sous la surveillance du médecin, qui les interroge fréquemment sur leurs goûts et leurs orientations sexuelles. Les enfants ont 6 ans, et tout porte à croire que l'expérience est un succès.

## **"Un lavage de cerveau"**

Seulement Brenda grandit et arrive à l'adolescence. Ça va plus grave que celle de ses camarades. Et surtout, elle se sent attirée par les filles. Les parents, voyant le mal-être de leur enfant, se décident à dire la vérité aux jumeaux. Brenda le vit très mal. Elle arrête de prendre son traitement, et refuse la vaginoplastie que le Dr Money veut lui imposer. Elle veut redevenir un garçon, prend de la testostérone et redevient David.

Celui-ci grandit, épouse une femme. Et raconte son histoire dans un livre, *As Nature Made Him: The Boy who Was Raised as a Girl* écrit avec le journaliste John Colapinto. Il y évoque les séances de thérapie étranges et insupportables qu'il avait subies dans son enfance. Dès l'âge de six ans, Money l'inonde de questions: **"As-tu le goût de faire l'amour avec des garçons ? Quelle est la différence entre un garçon et une fille ? Aimes-tu ce que tu as entre les deux jambes ?"** **"Je me sentais comme Frankenstein, une création de laboratoire, avouera David. C'était comme un lavage de cerveau."**

Les jumeaux ne sortent pas indemnes de l'expérience. En 2002, Brian se suicide. Le 5 mai 2004, David fait de même. La réputation du Centre Médical Johns Hopkin dirigé par le Dr. Money, qui passait pour une institution d'avant-garde pour soigner les individus intersexués et les situations transgenres, a elle aussi été profondément atteinte.

[Avec [Lepoint.fr](http://Lepoint.fr), [Lefigaro.fr](http://Lefigaro.fr) et [BBC Horizon](http://BBC Horizon)]

## À Paris, à la Pinacothèque Goya témoin de son temps

Le Quotidien 10/02/2014 Caroline Chaine



« Scène de genre de la guerre civile espagnole », après 1808 - C. SZESZTAY

**« Goya et la modernité » fait partie d'une trilogie consacrée aux artistes témoins de leur temps. Les deux autres expositions, à voir également à la Pinacothèque, sont consacrées à Brueghel et à Chu Teh-Chun.**

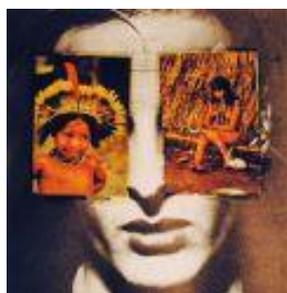
Francisco de Goya (1746-1828), après une formation auprès d'un peintre religieux et un voyage en Italie, commence une longue carrière à la cour d'Espagne avec des cartons de tapisseries, avant d'en devenir un portraitiste peu complaisant. Il est très marqué par les effets de perspective de Tiepolo et ses couleurs claires, son style expressif lui ferment les commandes de l'Église.

La modernité de Goya s'exprime à travers ses engagements et ses gravures, très présentes dans l'exposition. Proches des Lumières, « Les Caprices » dénoncent les dérives de l'Église et de l'Inquisition. « Les Désastres de la guerre » mettent en scène la souffrance et la résistance du peuple face aux armées de Napoléon, en donnant une dimension universelle à la barbarie. Parmi ses dernières séries, « la Tauromachie » décrit avec une certaine cruauté cette pratique, tandis que « les Disparates » évoquent un monde imaginaire parfois violent. Avec toujours un dessin précis, des clairs-obscurs, un regard aigu sur la société, comme l'indiquent des titres toujours évocateurs.

Pinacothèque de Paris (tél. 01.42.68.02.01, [www.pinacothèque.com](http://www.pinacothèque.com)), tous les ours de 10 h 30 à 18 h 30, mercredi et vendredi jusqu'à 21 heures. Jusqu'au 16 mars.

## À Paris, à la Fondation Cartier La mémoire récente de l'Amérique du Sud

Le Quotidien Abonnés 30/01/2014 Caroline Chaine



Anna Bella Geiger, se'rie Historia do Brasil – Little Boys & Girls 1975 - A. B.

GEIGER

**Avec l'exposition « America Latina 1960-2013 »,**

**72 artistes de 11 pays témoignent, avec différentes techniques (photos, collages, vidéos...), de cinquante ans d'histoire mouvementée et douloureuse.** Depuis la révolution cubaine, l'Amérique latine a été secouée de nombreuses crises, révolutions, dictatures et transitions démocratiques. L'exposition les évoque autour de quatre thèmes : Territoires, Villes, Informer-Dénoncer, Mémoire et Identités.

La délimitation des frontières a été source de nombreux conflits. Le puzzle de Regina Silveira représente « visuellement des identités chaotiques », tandis que Claudia Andujar défend la cause des Indiens Yanomami, décimés par la rougeole dans les années 1970. Flavia Gandolfo recherche une identité péruvienne à travers des dessins d'écoliers. Anna Bella Geiger superpose dans ses portraits des photos d'indigènes, ses ancêtres.

La mémoire reste au cœur de la création, tout comme l'identité. La Caza Azul de Frida Khalo lieu de mémoire pour Graciela Iturbide, des chants funèbres en hommage aux massacres des FARC en Colombie saisis par Juan Manuel Echevarria, le stéréotype inca, dans la grande distribution relevé par Susana Torres. Les artistes donnent à voir un morceau d'histoire de l'Amérique latine, en associant un texte à l'image.

Fondation Cartier pour l'art contemporain (261, boulevard Raspail, 14<sup>e</sup> tél. 01.42.18.56.50, [www.fondation.cartier.com](http://www.fondation.cartier.com)), tous les jours sauf lundi de 11 à 20 heures, mardi jusqu'à 22 heures. Jusqu'au 6 avril.

# **Les Impressionnistes en privé** Le Monde 27.02.2014

**Cent chefs-d'œuvre de collections particulières** Du 13 février au 6 juillet 2014



Ouvert pour la première fois au public en 1934, le musée Marmottan Monet célébrera son quatre-vingtième anniversaire en 2014. En moins d'un siècle, le musée a bénéficié de legs et de donations d'une envergure sans égale faisant de lui le dépositaire du premier fonds mondial d'œuvres de Claude Monet et de Berthe Morisot. Sans la générosité des collectionneurs et des descendants d'artistes, il ne serait pas devenu un haut lieu de l'impressionnisme. Conscient de cet héritage, le musée souhaite débiter les cérémonies de son anniversaire en rendant hommage aux collections privées.

Le musée Marmottan Monet présente ainsi du 13 février au 6 juillet 2014 une exposition intitulée : *Les Impressionnistes en privé*, réunissant exclusivement des œuvres en provenance de collections particulières. L'historienne de l'art, Claire Durand-Ruel Snollaerts et Marianne Mathieu, adjointe au directeur du musée Marmottan Monet chargée des collections, assurent le commissariat de cette exposition.

Cinquante prêteurs se sont associés avec enthousiasme à ce projet et ont accordé des prêts en provenance de France, des Etats-Unis, du Mexique, de Suisse, de Grande-Bretagne et d'Italie. Cette exposition offre l'opportunité unique au public de découvrir des tableaux pour la plupart jamais vus. Une centaine de chefs-d'œuvre impressionnistes constitue un ensemble d'exception. Quatre-vingt peintures et une vingtaine d'œuvres graphiques par Jean-Baptiste-Camille Corot, Eugène Boudin, Johan Barthold Jongkind, Édouard Manet, Frédéric Bazille, Claude Monet, Pierre-Auguste Renoir, Edgar Degas, Camille Pissarro, Alfred Sisley, Gustave Caillebotte, Berthe Morisot, Armand Guillaumin, Paul Cézanne, Mary Cassatt, Eva Gonzalès et Auguste Rodin permettent de retracer une histoire de l'impressionnisme à travers des œuvres inédites

Le parcours de l'exposition présente d'abord les prémices de l'impressionnisme. Il continue avec son éclosion vers 1874, puis avec les années 1880-1890 quand le groupe des impressionnistes se disloque pour laisser place au génie créatif de chacun de ses membres. Enfin, l'œuvre ultime de maîtres tels Pierre-Auguste Renoir, Camille Pissarro, Alfred Sisley et Claude Monet, qui, par bien des égards se situe au-delà de l'impressionnisme, ouvre une fenêtre sur l'art moderne et clôt la manifestation.

L'accrochage, chronologique, commence par des paysages de Jean-Baptiste-Camille Corot, Johan Barthold Jongkind et Eugène Boudin, dont, de ce dernier, *La Plage de Bénerville*, d'un format hors du commun. *Le Bar aux Folies Bergères* d'Édouard Manet d'une part, et *La Terrasse à Méric* de Frédéric Bazille d'autre part concluent cette première partie. Chaque impressionniste est ensuite représenté à travers une dizaine de peintures couvrant l'ensemble de sa carrière. *Sur les planches de Trouville, hôtel des Roches Noires* de Claude Monet (1870), en passant par cette jeune inconnue portraiturée par Berthe Morisot en 1871, une *Meule* de Camille Pissarro (1873) ou *Le Jardin de Maubuisson* de Paul Cézanne (c. 1874), sont quelques exemples éblouissants de la section dévolue aux années 1870. *Le Tournant du Loing à Moret* d'Alfred Sisley (1886), *Les Jeunes filles au bord de la mer* d'Auguste Renoir (vers 1890), le double portrait de *Pagans et le père de l'artiste* d'Edgar Degas (vers 1895) ou *Les Dahlias, le jardin du Petit-Gennevilliers* de Gustave Caillebotte (1893), sont en revanche des travaux typiques de la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle. A côté de ces toiles, l'exposition dévoile deux exceptionnelles sculptures, *La Petite danseuse de 14 ans* par Edgar Degas et *Le Penseur*, en terre cuite, d'Auguste Rodin, représentatifs d'une sélection digne des plus grands musées.

# Fernand Léger : reconstruire le réel Le Monde 1.03.2014

1er mars-2 juin 2014 Musée national Fernand Léger Chemin du Val de Pôme-06410 Biot



Fernand Léger, Les clés (composition), 1928, huile sur toile, 65,1 x 53,7 cm, Londres, Tate 2014

Cette exposition est organisée par la Réunion des musées nationaux-Grand Palais, les musées nationaux du XXe siècle des Alpes-Maritimes et le musée des beaux-arts de Nantes.

Considéré comme un peintre « réaliste » en phase avec les éléments de la vie moderne, Fernand Léger propose, des années 20 à l'immédiat après seconde guerre mondiale, des associations d'objets déroutantes, jouant de ruptures d'échelle, de mises en espace d'objets flottants, de motifs biomorphiques. S'il reste fidèle au « réalisme de conception » qu'il définit comme celui de la ligne, de la forme et de la couleur, Léger semble aussi attentif aux recherches plastiques des surréalistes. Ami de Man Ray et de Duchamp, il retrouve, lors de son exil aux Etats-Unis, Masson, Tanguy, Matta, Breton, Ernst et affiche son amitié avec le milieu surréaliste, notamment lors de l'exposition « Artistes in Exils » en mars 1942 à la galerie Pierre Matisse de New York. Un regard approfondi de l'œuvre de Léger permet de dégager de grands axes qui semblent pouvoir être rapprochés de certains préceptes caractéristiques du surréalisme.

## Contrastes d'objets et perturbation des rapports d'échelle

Dans l'œuvre de Léger, les rapprochements contrastés de formes sont à la base même des recherches engagées par l'artiste mais les rapprochements incongrus d'objets deviennent aussi une modalité courante. L'objet est définitivement libéré de toute contrainte et devient une entité à part entière : parapluie, compas, boîte d'allumettes, trousseau de clefs en éventail, roulement à bille, balustre, machine à écrire, chapeau melon ... sont autant d'éléments qui figurent dans l'iconographie de Léger et dont le traitement, comme dans la Joconde aux clefs, permet de créer des « contrastes aigus » et des rencontres aléatoires, assez proches finalement de la définition du hasard objectif, chère aux Surréalistes. Ces derniers, rappelons-le, ont fait leur la célèbre phrase de Lautréamont : (« Beau comme la rencontre fortuite sur une table de dissection d'une machine à coudre et d'un parapluie »),

Commissaires : Blandine Chavanne, directrice du musée des beaux-arts de Nantes, Maurice Fréchuret, directeur des musées nationaux du XXe siècle des Alpes-Maritimes, Diana Gay, conservatrice au musée national Fernand Léger, Claire Lebossé, conservatrice chargée de l'art moderne au musée d'art moderne de Nantes, Nelly Maillard, chargée des collections au musée national Fernand Léger.

renseignements et réservations sur : [www.grandpalais.fr](http://www.grandpalais.fr) [www.musees-nationaux-alpesmaritimes.fr](http://www.musees-nationaux-alpesmaritimes.fr)  
publication aux éditions de la Réunion des musées nationaux-Grand Palais, Paris 2014  
- catalogue de l'exposition, 22 x 29 cm, 136 pages, 120 illustrations, env. 29 €

# Rétrospective en 500 documents au Centre Pompidou Henri Cartier-Bresson, l'œil du XXe siècle

Le Quotidien 20/02/2014



*Foule attendant devant une banque pour acheter de l'or pendant les derniers jours du Kuomintang, Shanghai, 1948 - CARTIER-BRESSON/MAGNUM*

La rétrospective chronologique consacrée à Henri Cartier-Bresson par le Centre Pompidou, dix ans après sa disparition, révèle une œuvre plurielle qui ne peut se résumer au fameux « instant décisif ». Clichés célèbres et reportages plus confidentiels dévoilent les vies successives du photographe (1908-2004), du surréalisme aux années Magnum, après un engagement politique et avant une vision plus contemplative. Après les premières photos, les dessins et peintures d'enfance, Henri Cartier-Bresson entre en 1926 dans l'atelier d'André Lhote et fréquente les surréalistes. Inspiré par le Paris d'Atget, il retient de ce dernier le sens de la composition dans ses vitrines de magasin et des surréalistes les objets, mannequins et enseignes. Mais en 1930, lors de son voyage en Afrique, c'est le style Nouvelle Vision, hérité du constructivisme russe et du Bauhaus, qu'il utilise dans ses compositions géométriques en plongée.

C'est seulement à son retour qu'il décide d'être photographe, achète son premier Leica et produit son œuvre la plus abstraite au cours de voyages en Europe. Surréaliste, il attend le hasard d'un mouvement devant un arrière-plan choisi pour sa structure et sa texture. Comme l'arrivée de passants à la gare Saint-Lazare ou un coup de vent devant l'Italien qui lit son journal. Il questionne l'imagination dans ses objets emballés et fait place à l'inconscient dans ses rêveurs aux yeux clos. De retour du Mexique et des États-Unis, en 1936, il s'engage auprès des communistes dans ses reportages. Couronnement de Georges VI où seul le peuple est présent, visages de la pauvreté des rues, premiers congés payés et nouveau temps libre du Front Populaire. Conscient que les films ont plus d'impact que les photos, il devient l'assistant de Jean Renoir et glorifie dans ses documents les Républicains espagnols et les prisonniers de retour d'Allemagne. Les années Magnum et les photoreportages pour les magazines internationaux commencent en 1947. Il colle alors à l'histoire – les funérailles de Gandhi en 1948, la Chine à l'arrivée de Mao, la Russie en 1954 –, toujours avec une grande intelligence de la situation et une réelle économie de l'image. En parallèle, il mène un travail social personnel sur le développement de la société de consommation, montrant l'homme au travail, représentant le pouvoir.

Les années 1970 sont plus méditatives, inspirées par le bouddhisme. Il reprend le dessin de son enfance dans ses autoportraits en noir et blanc et dans l'instantané, comme un clin d'œil à ses photos.

Avec les 500 photos, dessins, peintures, films et documents présentés au Centre Pompidou, issus des quelque 30 000 de sa Fondation, c'est une vision d'ensemble qui apparaît. Elle éclaire d'un nouveau regard ses images, dont on pouvait avoir, au-delà de leur perfection iconique, la perception temporelle ou géographique qui prédominait de son vivant. Chaque œuvre, présentée ici dans son contexte, constitue un témoignage du XX<sup>e</sup> siècle, sur 70 ans.

**Caroline Chaine**

Centre Pompidou (tél. 01.44.78.12.33, [www.centrepompidou.fr](http://www.centrepompidou.fr)), tous les jours, sauf le mardi, de 11 à 23 heures, jusqu'au 9 juin.

